

**LA RÈGLE  
DE  
SAINT BENOÎT**



LA RÈGLE  
DE  
SAINT BENOÎT

*Traduction nouvelle  
par un moine de Solesmes  
(2<sup>e</sup> édition revue)*

Éditions de Solesmes  
2011

© 1980-2011 S.A.S LA FROIDFONTAINE – ÉDITIONS DE SOLESMES  
1, Place Dom Guéranger – F-72300 SOLESMES  
[www.solesmes.com](http://www.solesmes.com) – [editions@solesmes.com](mailto:editions@solesmes.com)  
ISBN 978-2-85274-079-2

*Entreprise en 1980 pour le XV<sup>e</sup> centenaire de la naissance de saint Benoît, cette édition française de la Règle ne devait être d'abord qu'une version remaniée de la traduction dite de dom Guéranger. Mais sous peine d'enlever à celle-ci le plus propre et le meilleur de son charme, il a paru préférable de faire œuvre nouvelle à l'intention des lecteurs peu familiarisés avec le jargon monastique et facilement rebutés par un langage qui n'est souvent qu'un décalque du latin. Plusieurs essais remarquables ont déjà été tentés dans ce sens, par exemple ceux des moines de Corbières et de Henri Rochais, auxquels nous avons emprunté quelques expressions particulièrement heureuses. Selon l'usage qui tend à se répandre de plus en plus, nous avons adopté la division des chapitres en versets. Les références bibliques sont groupées à la fin de l'ouvrage, avant l'index analytique, où nous donnons l'explication de certains mots en ajoutant parfois le terme latin correspondant.*

*La célébration du centenaire de 1980 a été l'occasion de nombreuses publications qui attestent la surprenante actualité de ce vieux document du VII<sup>e</sup> siècle. Certains chapitres peuvent paraître et*

*sont effectivement périmés. Ils témoignent cependant comme les autres d'un même souci d'embrasser tout l'être et l'activité de l'homme pour en faire un parfait hommage de soumission à Dieu. Le Lecteur moderne peut être déconcerté, voire irrité, par le code pénal et par le rappel constant de l'autorité abbatiale. Le verset paulinien cité par saint Benoît pour justifier le nom d'abbé devrait suffire à le rassurer : « Vous avez reçu l'esprit d'adoption des fils en qui nous crions abbé, Père ! » Loin de créer ou d'entretenir une mentalité servile et infantile, la Règle bien comprise est toute ordonnée à former des fils à l'image du Christ selon l'Évangile. Qu'on lise et relise le Prologue : il est la clé de toute la Règle.*

## PROLOGUE

**E**COUTE, mon fils, les préceptes du maître et tends l'oreille de ton cœur. Reçois volontiers l'exhortation d'un père si bon et mets-la en pratique, <sup>2</sup>afin de revenir par le labeur de l'obéissance à celui dont t'avait détourné la lâcheté de la désobéissance.

*1 janv.  
2 mai  
1 sept.*

<sup>3</sup>À toi, qui que tu sois, s'adresse à présent ma parole, à toi qui renonces à tes volontés et prends les armes très puissantes et glorieuses de l'obéissance pour combattre au service du Seigneur Christ, le vrai roi.

<sup>4</sup>D'abord, en toute œuvre bonne que tu entreprends, commence par lui demander dans une prière très instante qu'il la mène à bien. <sup>5</sup>Ainsi celui qui a daigné nous compter déjà parmi ses fils n'aura pas un jour à s'attrister de nos mauvaises actions. <sup>6</sup>Car il nous faut, en tout temps, lui obéir au moyen des dons qu'il a mis en nous, pour que jamais, en père irrité, il ne déshérite ses enfants, <sup>7</sup>ni qu'en maître redoutable, courroucé par nos méfaits, il ne livre à la peine éternelle ces très mauvais serviteurs qui n'auraient pas voulu le suivre à la gloire.

<sup>8</sup>Levons-nous donc enfin, stimulés par l'Écriture qui nous dit : « L'heure est venue pour nous de sortir du sommeil. » <sup>9</sup>Les yeux ouverts à la lumière divine et les oreilles attentives,

*2 janv.  
5 mai  
2 sept.*

écoutons cet avertissement que la voix de Dieu nous crie chaque jour : <sup>10</sup>« Aujourd'hui, si vous entendez sa voix, ne durcissez pas votre cœur. » <sup>11</sup>Et encore : « Que celui qui a des oreilles entende ce que l'Esprit dit aux Églises. » <sup>12</sup>Et que dit-il ? « Venez, mes fils, écoutez-moi, je vous enseignerai la crainte du Seigneur. <sup>13</sup>Courez, tant que vous avez la lumière de la vie, de peur que les ténèbres de la mort ne vous surprennent. »

*5 janv.*  
*4 mai*  
*5 sept.*

<sup>14</sup>Et le Seigneur, cherchant son ouvrier dans la foule à qui il lance ces appels, reprend : <sup>15</sup>« Quel est l'homme qui veut la vie et désire voir des jours heureux ? » <sup>16</sup>Si, ayant entendu, tu réponds : « Moi », Dieu te dit : <sup>17</sup>« Veux-tu avoir la vraie vie, la vie éternelle ? Alors garde ta langue du mal et tes lèvres du mensonge. Détourne-toi du mal et fais le bien ; recherche la paix et poursuis-la. » <sup>18</sup>« Faites ainsi et mes yeux seront fixés sur vous, je prêterai l'oreille à vos prières et, avant même que vous ne m'invoquiez, je vous dirai : Me voici. » <sup>19</sup>Quoi de plus doux, frères bien-aimés, que cette voix du Seigneur qui nous invite ? <sup>20</sup>Voyez avec quelle tendresse le Seigneur nous indique la route de la vie !

<sup>21</sup>Sanglés de ceinturon de la foi et de la pratique des bonnes actions, sous la conduite de l'Évangile, suivons donc ses chemins pour obtenir de voir dans son royaume celui qui nous a appelés.



<sup>22</sup>Si nous voulons habiter dans l'intérieur de ce royaume, il faut y courir à force de bonnes actions, sinon nous n'y parviendrons jamais. *4 janv.*  
<sup>23</sup>Mais avec le prophète interrogeons le Seigneur en lui disant : « Seigneur, qui habitera dans ta demeure et qui aura son repos sur ta montagne sainte ? » *5 mai*  
<sup>24</sup>À cette question, frères, écoutons la réponse du Seigneur qui nous montre la route de cette demeure : <sup>25</sup>« C'est celui dont la conduite est sans reproche et qui pratique la justice ; <sup>26</sup>qui dit la vérité du fond du cœur et n'use pas de sa langue pour tromper ; <sup>27</sup>qui ne fait de mal à personne et n'admet rien qui fasse tort au prochain. » <sup>28</sup>Quand le diable lui suggère quelque mauvais dessein, il le rejette, lui et sa suggestion, loin des regards de son cœur, il le réduit à rien et, saisissant à peine nées les pensées diaboliques, il les brise contre le Christ. <sup>29</sup>Il est de ceux qui, craignant le Seigneur, ne s'enorgueillissent pas de leur bonne conduite et qui, estimant que le bien même qui se trouve en eux n'est pas en leur pouvoir et vient de Dieu, <sup>30</sup>glorifient le Seigneur agissant en eux et disent avec le Prophète : « Ce n'est pas à nous, Seigneur, ce n'est pas à nous, mais à ton nom qu'il faut donner la gloire. » <sup>31</sup>L'apôtre Paul non plus ne s'attribuait rien à lui-même de sa prédication et disait : « C'est par la grâce de Dieu que je suis ce que je suis. » <sup>32</sup>Et il disait encore : « Que celui qui se glorifie, se glorifie dans le Seigneur. » *4 sept.*

5 janv.  
6 mai  
5 sept.

<sup>33</sup>Le Seigneur dit aussi dans l'Évangile : « Celui qui écoute mes paroles et les accomplit, je le comparerai à un homme sage qui a bâti sa maison sur le roc ; <sup>34</sup>les torrents sont venus, les vents ont soufflé et se sont rués sur cette maison ; mais elle n'est pas tombée, car elle était fondée sur le roc. »

<sup>35</sup>Finalement, le Seigneur attend de nous que, chaque jour, nous répondions par des actes à ses saintes leçons. <sup>36</sup>Aussi est-ce pour la correction de nos vices que les jours de cette vie nous sont concédés comme un sursis ; <sup>37</sup>l'Apôtre le dit : « Ne sais-tu pas que Dieu patiente afin de t'amener à la pénitence ? » <sup>38</sup>Car, dans sa bonté, le Seigneur dit : « Je ne veux pas la mort du pécheur, mais qu'il se convertisse et qu'il vive. »

6 janv.  
7 mai  
6 sept.

<sup>39</sup>Quand nous avons interrogé le Seigneur, frères, pour lui demander qui habitera dans sa demeure, nous avons entendu les préceptes à observer pour y habiter ; encore nous faut-il remplir cette obligation. <sup>40</sup>Préparons donc nos cœurs et nos corps à mener le combat de la sainte obéissance aux commandements ; <sup>41</sup>et pour ce qui est impossible à notre nature, prions le Seigneur de bien vouloir nous venir en aide par sa grâce. <sup>42</sup>Si nous voulons échapper aux peines de l'enfer et parvenir à la vie éternelle, <sup>43</sup>tant que nous sommes encore dans le corps et que nous pouvons ainsi à la lumière de cette vie accomplir tout cela, <sup>44</sup>il nous faut courir et faire maintenant ce qui nous profitera pour l'éternité.

<sup>45</sup>Voilà pourquoi nous allons fonder une école du service du Seigneur. <sup>46</sup>En l'organisant nous espérons n'y rien établir de rigoureux, ni rien de pesant. <sup>47</sup>Pourtant s'il s'y présentait un peu de contrainte, dictée par un juste motif, pour corriger les vices et sauvegarder la charité, <sup>48</sup>n'allons pas, épouvantés, fuir aussitôt le chemin du salut dont l'entrée est forcément étroite ; <sup>49</sup>car avec le progrès de la conduite et de la foi, le cœur se dilate et c'est dans une ineffable douceur d'amour que l'on court sur le chemin des commandements de Dieu. <sup>50</sup>Ainsi, ne nous écartant jamais de son autorité et persévérant dans son enseignement au monastère jusqu'à la mort, nous participerons par la patience aux souffrances du Christ pour obtenir d'être associés aussi à son règne. Amen.

*7 janv.*

*8 mai*

*7 sept.*



## LES GENRES DE MOINES

ON SAIT qu'il y a quatre genres de moines. <sup>8 janv.</sup>  
<sup>9 mai</sup> <sup>8 sept.</sup> <sup>2</sup>Le premier est celui des cénobites, qui  
 vivent dans un monastère et combattent sous  
 une règle et un abbé.

<sup>3</sup>Le deuxième est celui des anachorètes ou  
 ermites, dont la vie n'en est plus à la ferveur des  
 débutants. Longuement éprouvés au monas-  
 tère, <sup>4</sup>ils ont appris, avec le soutien d'un grand  
 nombre, à lutter contre le diable. <sup>5</sup>Bien entraî-  
 nés dans les rangs des frères pour le combat  
 singulier du désert et suffisamment assurés dés-  
 ormais pour se passer du secours d'autrui, ils  
 sont capables, avec l'aide de Dieu, de combattre  
 seuls les vices de la chair et des pensées.

<sup>6</sup>Le troisième genre de moines est détestable, <sup>9 janv.</sup>  
 c'est celui des sarabaïtes. N'ayant jamais suivi <sup>10 mai</sup>  
 de règle, ils n'ont rien appris par expérience et <sup>9 sept.</sup>  
 n'ont pas été éprouvés comme l'or dans le creu-  
 set, mais, mous comme du plomb, <sup>7</sup>ils restent  
 fidèles au monde par leurs œuvres et sont  
 connus pour mentir à Dieu par leur tonsure. <sup>8</sup>À  
 deux ou trois ou même seuls, sans pasteur, ils  
 s'enferment non dans les bergeries du Seigneur,  
 mais dans leur propre bercail. Ils n'ont pour loi  
 que la satisfaction de leurs désirs ; <sup>9</sup>tout ce qu'ils  
 ont imaginé et choisi, ils le déclarent saint, et ce  
 qu'ils n'acceptent pas, ils le tiennent pour illicite.

<sup>10</sup>Le quatrième genre de moines est celui dit des gyrovagues. Ceux-là passent leur vie à circuler de province en province, se faisant héberger trois ou quatre jours dans les cellules des uns et des autres, <sup>11</sup>toujours errants et jamais stables, asservis à leurs propres volontés et aux plaisirs de la bouche, pires à tous égards que les sarabaïtes.

<sup>12</sup>La conduite de tous ceux-là est des plus misérables et il vaut mieux se taire que d'en parler.

<sup>13</sup>Laissons-les donc de côté et venons-en, avec l'aide du Seigneur, à organiser la très forte classe des cénobites.

## 2

### L'ABBÉ TEL QU'IL DOIT ÊTRE

*10 janv.*  
*11 mai*  
*10 sept.*

**L'**ABBÉ digne de gouverner un monastère doit toujours se souvenir du nom qu'il porte et réaliser par ses actes ce titre donné au supérieur. <sup>2</sup>Il est en effet considéré comme tenant dans le monastère la place du Christ, puisqu'il est appelé du même nom, <sup>3</sup>selon la parole de l'Apôtre : « Vous avez reçu l'esprit d'adoption des fils, en qui nous crions : Abba, Père. »

<sup>4</sup>L'abbé ne doit rien enseigner, rien établir ni prescrire qui ne soit conforme aux préceptes du Seigneur ; <sup>5</sup>mais ses ordres et son enseignement

répandront un ferment de sainteté dans l'esprit des disciples.

<sup>6</sup>L'abbé se souviendra toujours que son enseignement comme l'obéissance des disciples seront, l'un et l'autre, soumis au redoutable jugement de Dieu. <sup>7</sup>Et qu'il sache que l'on imputera comme faute au pasteur tout mécompte que le père de famille trouvera en ses brebis. <sup>8</sup>Dans le cas seulement où le pasteur aura donné tous ses soins à un troupeau turbulent et indocile, et appliqué tous les remèdes à leurs maladies, <sup>9</sup>il sera disculpé au jugement du Seigneur et dira avec le prophète : « Je n'ai pas caché ta justice dans mon cœur, j'ai déclaré ta vérité et ton salut ; mais ils n'en ont fait aucun cas et ils m'ont méprisé. » <sup>10</sup>Et alors finalement la mort même sera le châtiment suprême des brebis rebelles à ses soins.

<sup>11</sup>« Celui qui a reçu le nom d'abbé doit diriger ses disciples par un double enseignement, <sup>12</sup>c'est-à-dire montrer tout ce qui est bon et saint par des paroles et plus encore par des actes ; en paroles il proposera aux disciples réceptifs les commandements du Seigneur, tandis qu'à ceux qui sont durs de cœur ou plus frustes, il manifestera par ses actes les préceptes divins. <sup>13</sup>Tout ce qu'il aura déclaré aux disciples leur être interdit, il montrera par ses actes qu'il ne faut pas le faire, de peur qu'après avoir prêché aux autres il ne soit lui-même condamné <sup>14</sup>et que Dieu ne lui dise un jour, à lui qui est en faute :

*11 janv.*

*12 mai*

*11 sept.*

« Pourquoi proclamer mes lois et avoir mon alliance à la bouche ? Toi, tu haïssais la discipline et rejetais derrière toi mes paroles. » <sup>15</sup>Et : « Toi qui voyais une paille dans l'œil de ton frère, tu n'as pas vu la poutre dans le tien. »

*12 janv.*

*15 mai*

*12 sept.*

<sup>16</sup>Que personne ne soit l'objet d'une discrimination de sa part dans le monastère. <sup>17</sup>L'un ne sera pas plus aimé que l'autre, excepté celui qu'il aura trouvé meilleur dans les bonnes actions et l'obéissance. <sup>18</sup>L'homme de haute naissance ne sera pas préféré à celui qui est issu d'un milieu modeste, à moins qu'il n'y ait un motif raisonnable. <sup>19</sup>En ce cas, si l'abbé estime qu'une promotion est justifiée, qu'il la fasse sans tenir compte du rang dans la communauté ; sinon que chacun garde sa place ; <sup>20</sup>car, esclave ou libre, tous nous sommes un dans le Christ, et sous un seul Seigneur nous portons le joug d'un même service, parce qu'« en Dieu il n'y a pas de partialité ». <sup>21</sup>Notre seul titre à être distingués auprès de lui, c'est que nous soyons trouvés à la fois meilleurs que les autres dans les bonnes œuvres et plus humbles. <sup>22</sup>Que l'abbé ait donc pour tous une égale charité et qu'une discipline unique soit appliquée à tous, compte tenu des dispositions de chacun.

*15 janv.*

*14 mai*

*15 sept.*

<sup>23</sup>Dans son enseignement, en effet, l'abbé doit toujours observer la règle exprimée par l'Apôtre en ces termes : « Reprends, exhorte, réprimande », <sup>24</sup>c'est-à-dire mêler, selon les



circonstances, la douceur à la sévérité et montrer tantôt la rigueur du maître, tantôt la bonté du père. <sup>25</sup>Autrement dit, il doit reprendre vertement les indisciplinés et les turbulents, tandis qu'il exhortera les obéissants, les doux et les patients à faire de mieux en mieux. Quant aux négligents et aux arrogants, nous l'incitons à les réprimander et à les châtier.

<sup>26</sup>Il ne fermera pas les yeux sur les fautes des délinquants ; mais dès qu'elles paraîtront, il les retranchera radicalement, tant qu'il le peut, se souvenant du malheur d'Héli, grand-prêtre de Silo. <sup>27</sup>Pour corriger les esprits droits et intelligents, il se contentera d'une ou deux admonestations ; <sup>28</sup>mais les mauvais, les durs, les orgueilleux et les désobéissants, il les contraindra par les verges ou par un autre châtiment corporel. dès qu'ils feront le mal, sachant qu'il est écrit : « L'insensé ne se corrige pas par des paroles », <sup>29</sup>et : « Frappe de verges ton fils, et tu délivreras son âme de la mort ».

<sup>30</sup>L'abbé doit toujours se souvenir de ce qu'il est, se souvenir du nom qu'il porte, et savoir qu'on exige davantage de celui à qui on confie davantage. <sup>31</sup>Qu'il sache aussi combien est difficile et ardue la tâche qu'il assume de conduire des âmes et de se plier aux caractères multiples : pour celui-ci la douceur, pour celui-là des réprimandes, pour tel autre la persuasion. <sup>32</sup>Il se conformera et s'adaptera à tous selon les dispositions et l'intelligence de chacun, si bien que

*14 janv.  
15 mai  
14 sept.*

non seulement il ne pâtira d'aucun dommage du troupeau dont il a la charge, mais qu'il se réjouira de l'accroissement d'un bon troupeau.

*15 janv.  
16 mai  
15 sept.*

<sup>33</sup>Avant tout, qu'il ne perde pas de vue ni ne sous-estime le salut des âmes qui lui sont confiées, en donnant plus de soin aux choses passagères, terrestres et caduques ; <sup>34</sup>mais qu'il pense toujours que ce sont des âmes qu'il a reçues à diriger et dont il lui faudra rendre compte. <sup>35</sup>Et pour ne pas prétexter une éventuelle insuffisance de ressources, il se souviendra qu'il est écrit : « Cherchez d'abord le royaume de Dieu et sa justice, et tout cela vous sera surajouté », <sup>36</sup>et encore : « Rien ne manque à ceux qui le craignent. »

<sup>37</sup>Qu'il le sache, il a reçu des âmes à diriger et doit donc se préparer à en rendre compte. <sup>38</sup>Quel que soit le nombre des frères dont il se sait responsable, qu'il tienne pour certain qu'au jour du jugement il devra répondre au Seigneur de toutes ces âmes, et aussi, sans nul doute, de la sienne. <sup>39</sup>Ainsi, redoutant toujours l'examen qu'un pasteur doit subir au sujet des brebis qui lui ont été confiées, il est d'autant plus soucieux de ses propres comptes qu'il doit surveiller ceux des autres ; <sup>40</sup>et tandis que, par ses avis, il travaille à la correction d'autrui, lui-même se corrige de ses vices.

## LE RECOURS AU CONSEIL DES FRÈRES

CHACQUE FOIS que des affaires importantes *16 janv.*  
 devront se traiter au monastère, l'abbé *17 mai*  
 convoquera toute la communauté et dira lui- *16 sept.*  
 même de quoi il s'agit. <sup>2</sup>Après avoir entendu  
 l'avis des frères, il réfléchira et fera ce qu'il juge  
 le plus utile. <sup>3</sup>Nous disons que tous doivent être  
 appelés au conseil. car souvent le Seigneur  
 révèle à un jeune ce qui est préférable. <sup>4</sup>Les  
 frères donneront leur avis en toute humilité et  
 soumission et ne se permettront pas de défendre  
 âprement leur manière de voir ; <sup>5</sup>c'est à l'abbé  
 de décider et, selon ce qu'il aura jugé être le plus  
 salubre, tous lui obéiront. <sup>6</sup>Mais s'il convient  
 aux disciples d'obéir au maître, il revient à  
 celui-ci de disposer toutes choses avec pré-  
 voyance et équité.

<sup>7</sup>En toutes choses, donc, la Règle sera pour *17 janv.*  
 tous le maître à suivre et nul n'aura la témérité *18 mai*  
 de s'en écarter. <sup>8</sup>Personne au monastère ne sui- *17 sept.*  
 vra la volonté de son propre cœur ; <sup>9</sup>et nul non  
 plus n'osera contester avec son abbé effronté-  
 ment, même hors du monastère. <sup>10</sup>Si quelqu'un  
 avait cette audace, qu'on le soumette aux sanc-  
 tions de règle. <sup>11</sup>Cependant l'abbé lui-même fera  
 tout avec crainte de Dieu et conformément à la  
 Règle, sachant qu'il devra, sans aucun doute,

rendre compte de toutes ses décisions à Dieu, le juge souverainement équitable.

<sup>12</sup>Dans le cas d'affaires de moindre importance pour les besoins du monastère, il prendra seulement conseil des anciens, <sup>13</sup>selon ce qui est écrit : « Fais tout avec conseil et, après l'avoir fait, tu ne le regretteras pas ».

4

*LES INSTRUMENTS À METTRE EN ŒUVRE  
POUR LE BIEN*

*18 janv.  
19 mai  
18 sept.*

**A**VANT TOUT, aimer le Seigneur Dieu de tout son cœur, de toute son âme et de toutes ses forces ;

<sup>2</sup>ensuite le prochain comme soi-même.

<sup>3</sup>Puis ne pas commettre de meurtre,

<sup>4</sup>ni d'adultère,

<sup>5</sup>ni de vol.

<sup>6</sup>Pas de convoitise,

<sup>7</sup>ni de faux témoignage.

<sup>8</sup>Honorer tous les hommes,

<sup>9</sup>et ne pas faire à autrui ce qu'on ne veut pas qu'on nous fasse.

<sup>10</sup>Renoncer à soi-même pour suivre le Christ.

<sup>11</sup>Châtier le corps ;

<sup>12</sup>ne pas s'attacher aux plaisirs ;

<sup>13</sup>aimer le jeûne.

<sup>14</sup>Soulager les pauvres,

<sup>15</sup>vêtir celui qui est nu,

- <sup>16</sup>visiter le malade,  
<sup>17</sup>ensevelir le mort.  
<sup>18</sup>Secourir celui qui est dans l'épreuve,  
<sup>19</sup>consoler l'affligé.  
<sup>20</sup>Se faire étranger aux agissements du monde.  
<sup>21</sup>Ne rien préférer à l'amour du Christ.
- <sup>22</sup>Ne pas se mettre en colère. *19 janv.*  
<sup>23</sup>Ne pas se réserver un temps pour la vengeance. *20 mai*  
*19 sept.*
- <sup>24</sup>Ne pas garder de fourberie dans le cœur.  
<sup>25</sup>Ne pas donner une paix simulée.  
<sup>26</sup>Ne pas abandonner la charité.  
<sup>27</sup>Ne pas jurer de peur qu'on en vienne à se parjurer.  
<sup>28</sup>Exprimer la vérité de cœur et de bouche.  
<sup>29</sup>Ne pas rendre le mal pour le mal.  
<sup>30</sup>Ne pas faire de tort mais supporter avec patience les torts qui nous sont faits.  
<sup>31</sup>Aimer les ennemis.  
<sup>32</sup>Ne pas maudire ceux qui nous maudissent, mais plutôt les bénir.  
<sup>33</sup>Soutenir persécution pour la justice.  
<sup>34</sup>Ne pas être orgueilleux,  
<sup>35</sup>ni bon buveur,  
<sup>36</sup>ni gros mangeur,  
<sup>37</sup>ni grand dormeur,  
<sup>38</sup>ni paresseux.  
<sup>39</sup>Ne pas être porté à se plaindre,  
<sup>40</sup>ni à dénigrer.  
<sup>41</sup>Mettre en Dieu son espérance.

<sup>42</sup>Si l'on voit quelque bien en soi-même, l'attribuer à Dieu non à soi ;

<sup>43</sup>mais le mal, savoir qu'on en est toujours l'auteur et le réputer sien.

*20 janv.*

<sup>44</sup>Craindre le jour du jugement.

*21 mai*

<sup>45</sup>Redouter l'enfer.

*20 sept.*

<sup>46</sup>Désirer la vie éternelle en toute avidité spirituelle.

<sup>47</sup>Avoir chaque jour la mort sous les yeux.

<sup>48</sup>Veiller à toute heure sur les actes de sa vie.

<sup>49</sup>En tout lieu se savoir avec certitude sous le regard de Dieu.

<sup>50</sup>Briser aussitôt contre le Christ les pensées mauvaises qui surgissent dans le cœur, et les dévoiler à un père spirituel.

<sup>51</sup>Garder sa bouche de tout propos mauvais ou inconvenant.

<sup>52</sup>Ne pas aimer beaucoup parler.

<sup>53</sup>Ne pas dire de paroles vaines ou qui portent à rire.

<sup>54</sup>Ne pas aimer rire beaucoup ni aux éclats.

<sup>55</sup>Écouter volontiers les lectures saintes.

<sup>56</sup>S'adonner fréquemment à la prière.

<sup>57</sup>Confesser chaque jour à Dieu dans la prière ses fautes passées avec larmes et gémissements,

<sup>58</sup>et s'en corriger à l'avenir.

<sup>59</sup>Ne pas céder aux désirs de la chair.

<sup>60</sup>Hair la volonté propre.

<sup>61</sup>Obéir en tout aux ordres de l'abbé, même si, par malheur, il agissait autrement, se souvenant du précepte du Seigneur : « Ce qu'ils

disent, faites-le, mais ne faites pas ce qu'ils font ».

<sup>62</sup>Ne pas vouloir être dit saint avant de l'être, mais commencer par l'être pour qu'on le dise avec vérité.

<sup>63</sup>Accomplir chaque jour effectivement les préceptes de Dieu. *21 janv.*

<sup>64</sup>Aimer la chasteté. *22 mai*

<sup>65</sup>Ne haïr personne. *21 sept.*

<sup>66</sup>Ne pas avoir de jalousie ;

<sup>67</sup>ne pas agir par envie.

<sup>68</sup>Ne pas aimer la dispute.

<sup>69</sup>Fuir la prétention,

<sup>70</sup>et vénérer les anciens.

<sup>71</sup>Aimer les jeunes.

<sup>72</sup>Par amour du Christ, prier pour ses ennemis.

<sup>73</sup>En cas de discorde, rétablir la paix avant le coucher du soleil.

<sup>74</sup>Et ne jamais désespérer de la miséricorde de Dieu.

<sup>75</sup>Tels sont les instruments de l'art spirituel.

<sup>76</sup>Quand nous les restituerons au jour du jugement, si nous les avons mis en œuvre sans relâche, jour et nuit, en retour nous recevrons alors du Seigneur le salaire que lui-même a promis : <sup>77</sup>« Ce que l'œil n'a pas vu, ni l'oreille entendu, ce que Dieu a préparé pour ceux qui l'aiment. » <sup>78</sup>Quant à l'atelier où nous œuvrons diligemment à tout cela, c'est l'enceinte du monastère avec la stabilité dans la communauté.

## L'OBÉISSANCE

22 janv.  
25 mai  
22 sept.

LE PREMIER DEGRÉ d'humilité est l'obéissance sans délai. <sup>2</sup>Elle caractérise ceux qui estiment n'avoir rien de plus cher que le Christ. <sup>3</sup>À cause du service saint dont ils font profession, par peur de l'enfer ou pour la gloire de la vie éternelle, <sup>4</sup>dès que le supérieur a donné un ordre, comme si l'ordre était de Dieu, ils ne sauraient souffrir de délais dans l'exécution. <sup>5</sup>De ceux-là le Seigneur dit : « Dès que son oreille a entendu, il m'a obéi. » <sup>6</sup>Et il dit aussi à ceux qui enseignent : « Qui vous écoute m'écoute. »

<sup>7</sup>De tels disciples quittent sur-le-champ leurs occupations et abandonnent leur propre vouloir ; <sup>8</sup>les mains aussitôt libres, ils laissent inachevé ce qu'ils étaient en train de faire. Leur obéissance emboîte le pas de celui qui commande pour accomplir sa parole, <sup>9</sup>et au même instant pour ainsi dire, l'ordre du maître est exprimé et l'œuvre du disciple achevée, les deux choses se déroulant ensemble grâce à la célérité qu'inspire la crainte de Dieu. <sup>10</sup>Ceux-là, l'amour les presse d'accéder à la vie éternelle. <sup>11</sup>C'est pourquoi ils embrassent la voie étroite dont le Seigneur dit : « Étroite est la voie qui mène à la vie. » <sup>12</sup>Ainsi ne vivant pas à leur guise et n'obéissant ni à leurs désirs ni à leurs plaisirs, mais marchant au jugement et au commandement d'un autre, ils habitent dans des



monastères et désirent avoir un abbé à leur tête.  
<sup>13</sup>Sans aucun doute, ceux-là se conforment à la sentence du Seigneur où il dit : « Je ne suis pas venu faire ma volonté, mais la volonté de celui qui m'a envoyé. »

<sup>14</sup>Cette obéissance sera agréable à Dieu et douce aux hommes si l'ordre donné est exécuté sans tergiversation, ni lenteur, ni mollesse, sans plainte ni contradiction, <sup>15</sup>car l'obéissance qu'on témoigne aux supérieurs s'adresse à Dieu ; lui-même a dit en effet : « Qui vous écoute m'écoute. » <sup>16</sup>Et il faut que les disciples obéissent de bon cœur, parce que « Dieu aime celui qui donne avec joie. » <sup>17</sup>De fait, si le disciple obéit de mauvais gré et s'il se plaint même seulement dans son cœur, <sup>18</sup>il a beau accomplir l'ordre, il ne sera pas agréé de Dieu qui voit son cœur mécontent, <sup>19</sup>et pour un tel acte il n'obtient aucune récompense ; bien plus, il encourt la peine des récalcitrants, à moins qu'il ne se corrige et ne fasse réparation.

*25 janv.*

*24 mai*

*25 sept.*

## 6

### *LA GARDE DU SILENCE*

**F**AISONS ce que dit le Prophète : « Te me surveillerai pour ne pas pécher par ma langue ; j'ai mis une garde à ma bouche, je me suis tu, je me suis humilié et je me suis abstenu des

*24 janv.*

*25 mai*

*24 sept.*

paroles bonnes. » <sup>2</sup>Le Prophète montre ici que, si l'on doit parfois retenir des paroles bonnes par souci du silence, combien plus doit-on renoncer aux paroles mauvaises à cause de la punition du péché. <sup>3</sup>Donc, même s'il s'agit de propos bons, saints et édifiants, en raison de l'importance du silence, on accordera rarement aux disciples parfaits la permission de parler, <sup>4</sup>car il est écrit : « Dans le flot de paroles tu n'éviteras pas le péché. » <sup>5</sup>Et ailleurs : « La mort et la vie sont au pouvoir de la langue. » <sup>6</sup>Il revient en effet au maître de parler et d'enseigner ; se taire et écouter convient au disciple.

<sup>7</sup>C'est pourquoi, s'il y a des choses à demander au supérieur, qu'on le fasse en toute humilité et soumission respectueuse. <sup>8</sup>Quant aux facéties, aux paroles frivoles ou qui provoquent le rire, nous les condamnons et bannissons à tout jamais et en tous lieux, et pour de tels propos nous ne permettons pas au disciple d'ouvrir la bouche.

## 7

### L'HUMILITÉ

25 janv.  
26 mai  
25 sept.

L'ÉCRITURE DIVINE, frères, nous crie cette parole : « Quiconque s'exalte sera humilié, et qui s'humilie sera exalté. » <sup>2</sup>En disant cela, elle nous montre que toute exaltation de soi-même

est un genre d'orgueil <sup>5</sup>et c'est ce que le prophète déclarait éviter quand il disait : « Seigneur, mon cœur ne s'est pas exalté et je n'ai pas eu de regards prétentieux ; je n'ai pas marché dans un chemin de grandeurs et de merveilles qui me dépassent. » <sup>4</sup>Mais pourquoi ? C'est que « si je n'avais pas d'humbles sentiments, si j'exaltais mon âme, tu la traiterais comme un nourrisson qu'on sèvre de sa mère. »

<sup>5</sup>Si nous voulons donc, frères, atteindre le sommet de la plus haute humilité et parvenir promptement à cette exaltation céleste où l'on accède par l'humilité de la vie présente, <sup>6</sup>il faut dresser et gravir par nos actes cette échelle qui apparut en songe à Jacob et sur laquelle il voyait des anges descendre et monter. <sup>7</sup>Sans aucun doute cette descente et cette montée ne signifient rien d'autre, selon nous, sinon qu'on descend par l'exaltation de soi et qu'on monte par l'humilité. <sup>8</sup>L'échelle ainsi dressée, c'est notre vie en ce monde que le Seigneur dresse vers le ciel pour le cœur humilié. <sup>9</sup>Car nous disons que les montants de cette échelle sont notre corps et notre âme ; dans ces montants sont insérés divers échelons d'humilité et d'observance que Dieu nous appelle à gravir.

<sup>10</sup>Le premier échelon de l'humilité est donc de se mettre constamment devant les yeux la crainte de Dieu en évitant absolument l'oubli <sup>11</sup>et en se souvenant toujours de tout ce que Dieu a prescrit. Que l'esprit rumine ainsi sans

*26 janv.  
27 mai  
26 sept.*

27 janv.  
28 mai  
27 sept.

cesse la manière dont l'enfer brûle, à cause de leurs péchés, ceux qui méprisent Dieu, et la vie éternelle préparée pour ceux qui craignent Dieu. <sup>12</sup>Se gardant à toute heure des péchés et des vices, ceux des pensées, de la langue, des mains, des pieds et de la volonté propre, et aussi des désirs de la chair, <sup>13</sup>l'homme pensera que, du ciel, Dieu l'observe à toute heure et qu'en tout lieu ce qu'il fait est vu par le regard divin et lui est rapporté à tout moment par les anges.

<sup>14</sup>La preuve nous en est donnée par le Prophète, quand il montre Dieu toujours présent à nos pensées : « Dieu, dit-il, scrute les cœurs et les reins » ; <sup>15</sup>et de même : « Le Seigneur connaît les pensées des hommes. » <sup>16</sup>Il dit aussi : « Tu as compris de loin mes pensées » ; <sup>17</sup>et : « La pensée de l'homme te sera révélée. » <sup>18</sup>Aussi, pour être vigilant à l'endroit de ses pensées mauvaises, le frère avisé dira toujours dans son cœur : « C'est alors que je serai sans tache devant lui, si je me garde de mon péché ».

28 janv.  
29 mai  
28 sept.

<sup>19</sup>Quant à la volonté propre, l'Écriture nous défend de l'accomplir en disant : « Détourne-toi de tes volontés. » <sup>20</sup>De même nous demandons à Dieu dans la prière que sa volonté soit faite en nous. <sup>21</sup>C'est donc à juste titre que nous sommes exhortés à ne pas faire notre volonté, si nous prenons garde à ce que dit l'Écriture : « Il est des chemins qui paraissent droits aux hommes mais qui aboutissent aux profondeurs

de l'enfer » <sup>22</sup>et si nous redoutons ce qui est dit des négligents : « Ils se sont corrompus et rendus abominables en leurs jouissances. »

<sup>23</sup>Face aux désirs de la chair, croyons aussi que Dieu nous est toujours présent, puisque le Prophète dit au Seigneur : « Devant toi est tout mon désir. » <sup>24</sup>Il faut donc se garder du désir mauvais, car la mort est postée au seuil du plaisir ; <sup>25</sup>de là ce précepte de l'Écriture : « Ne suis pas tes convoitises. »

*29 janv.  
30 mai  
29 sept.*

<sup>26</sup>Si donc les yeux du Seigneur observent les bons et les méchants, <sup>27</sup>si du ciel le Seigneur regarde toujours les fils des hommes pour voir s'il en est un d'intelligent qui cherche Dieu ; <sup>28</sup>si enfin les anges qui nous sont assignés rapportent quotidiennement au Seigneur ce que nous faisons de jour et de nuit, <sup>29</sup>alors il faut à toute heure, frères, être sur nos gardes, de peur que, comme dit le Prophète dans le psaume, Dieu ne nous voie à un moment quelconque tomber dans le mal et devenir bons à rien. <sup>30</sup>Tout en nous épargnant en cette vie, parce qu'il est bon et qu'il attend que nous revenions à mieux, il pourrait nous dire plus tard : « Voilà ce que tu as fait, et je me suis tu. »

<sup>31</sup>Le deuxième échelon de l'humilité est de ne pas aimer sa volonté propre et de ne pas se complaire dans l'accomplissement de ses désirs, <sup>32</sup>mais d'imiter en actes ce qu'a dit le Seigneur : « Je ne suis pas venu faire ma volonté, mais la volonté de celui qui m'a envoyé. » <sup>33</sup>est écrit

*30 janv.  
31 mai  
30 sept.*

également : « Le plaisir encourt le châtement, la contrainte produit la couronne. »

*31 janv.  
1 juin  
1 oct.*

<sup>34</sup>Le troisième échelon de l'humilité est de se soumettre en toute obéissance pour l'amour de Dieu au supérieur, imitant le Seigneur dont l'Apôtre dit : « Il s'est fait obéissant jusqu'à la mort. »

*1 fév.  
2 juin  
2 oct.*

<sup>35</sup>Le quatrième échelon de l'humilité est d'avoir à obéir à des ordres durs et rebutants, voire même à souffrir toutes sortes de vexations, et de savoir alors garder patience en silence, <sup>36</sup>tenant bon sans se lasser ni reculer, car l'Écriture dit : « Qui persévérera jusqu'au bout, celui-là sera sauvé » ; <sup>37</sup>et encore : « Affermis ton cœur et supporte le Seigneur. » <sup>38</sup>Afin de montrer que le disciple fidèle doit tout endurer pour le Seigneur et jusqu'aux pires contrariétés, l'Écriture dit aussi en la personne de ceux qui sont éprouvés : « À cause de toi nous sommes condamnés à mourir tout le jour, traités comme des brebis à abattre. » <sup>39</sup>Et dans l'espérance assurée de la récompense divine, ils poursuivent en disant joyeusement : « Mais toutes ces choses, nous les surmontons à cause de celui qui nous a aimés. » <sup>40</sup>Ailleurs l'Écriture dit aussi : « Tu nous as éprouvés, ô Dieu, contrôlés au feu comme on vérifie au feu l'argent ; tu nous as menés dans un piège, tu nous as accablés de tribulations. » <sup>41</sup>Que nous devons être sous un supérieur, la suite du psaume le montre : « Tu as mis des hommes à notre tête. » <sup>42</sup>Mais ils accomplissent encore le précepte du Seigneur par la

patience dans les adversités et les injures ; à qui les frappe sur une joue, ils tendent l'autre ; à qui leur ôte la tunique, ils abandonnent aussi le manteau ; requis pour un mille, ils en font deux ; <sup>45</sup>avec l'apôtre Paul ils supportent les faux frères et bénissent ceux qui les maudissent.

<sup>44</sup>Le cinquième échelon de l'humilité est de ne pas cacher mais de confesser humblement à son abbé toutes les pensées mauvaises qui surgissent dans le cœur et les fautes commises en secret. <sup>45</sup>L'Écriture nous y exhorte, quand elle dit : « Révèle ta conduite au Seigneur et espère en lui. » <sup>46</sup>Elle dit encore : « Avouez au Seigneur, parce qu'il est bon et parce que sa miséricorde est à jamais. » <sup>47</sup>Et le Prophète dit aussi : « Je t'ai fait connaître mon péché et je n'ai pas dissimulé mes injustices. <sup>48</sup>J'ai dit : Je dénoncerai contre moi mes offenses au Seigneur ; et toi, tu m'as pardonné l'impiété de mon cœur. »

<sup>49</sup>Le sixième échelon de l'humilité est que le moine soit content en tout abaissement et dénuement, et qu'en tout ce qui lui est enjoint, il se juge comme un mauvais et indigne ouvrier, <sup>50</sup>se disant avec le Prophète : « J'ai été réduit à rien et je ne sais rien ; je suis devenu comme une bête devant toi, mais je suis toujours avec toi. »

<sup>51</sup>Le septième échelon de l'humilité est non seulement de se dire des lèvres inférieur à tous et le plus misérable, mais encore de le croire du fond du cœur, <sup>52</sup>en s'humiliant et en disant avec

le Prophète : « Moi, je suis un ver et non un homme, l'opprobre des hommes et le rebut du peuple ; <sup>55</sup>j'ai été exalté, puis humilié et couvert de confusion. » « Et encore : « Il est bon que tu m'aies humilié pour que j'apprenne tes commandements. »

*5 fév.  
6 juin  
6 oct.*

<sup>55</sup>Le huitième échelon de l'humilité est que le moine ne fasse rien qui ne soit recommandé par la règle commune du monastère et l'exemple des anciens.

*6 fév.  
7 juin  
7 oct.*

<sup>56</sup>Le neuvième échelon de l'humilité est que le moine sache retenir sa langue et garde le silence sans rien dire tant qu'il n'est pas interrogé.

<sup>57</sup>Car l'Écriture atteste que « dans le flot de paroles on n'évite pas le péché » <sup>58</sup>et que « le bavard ne marche pas droit sur la terre. »

*7 fév.  
8 juin  
8 oct.*

<sup>59</sup>Le dixième échelon de l'humilité est de ne pas être enclin ni prompt à rire, car il est écrit : « Le sot, quand il rit, élève la voix. »

*8 fév.  
9 juin  
9 oct.*

<sup>60</sup>Le onzième échelon de l'humilité est que le moine, quand il parle, le fasse doucement et sans rire, humblement et sérieusement, en peu de mots, raisonnablement et sans éclats de voix, <sup>61</sup>selon ce qui est écrit : « Le sage se reconnaît à ce qu'il parle peu. »

*9 fév.  
10 juin  
10 oct.*

<sup>62</sup>Le douzième échelon de l'humilité est que le moine manifeste toujours l'humilité de son cœur jusque dans son corps au regard d'autrui, <sup>63</sup>c'est-à-dire qu'à l'office divin, à l'oratoire et partout dans le monastère, au jardin, en chemin, aux champs et n'importe où, assis, en



marche ou debout, il ait toujours la tête inclinée et les yeux baissés. <sup>64</sup>S'estimant à toute heure coupable de ses péchés et comparaisant déjà au redoutable jugement, <sup>65</sup>qu'il répète toujours dans son cœur ce que le publicain de l'Évangile disait, les yeux baissés : « Seigneur, je ne suis pas digne, moi pécheur, de lever les yeux vers le ciel », <sup>66</sup>et de même avec le Prophète : « Je me suis courbé et profondément humilié. »

<sup>67</sup>Ayant donc gravi tous ces échelons d'humilité, le moine parviendra bientôt à cette charité de Dieu qui, dans sa perfection, bannit la crainte. <sup>68</sup>Grâce à elle, tout ce qu'il n'observait pas sans frayeur auparavant, il commence à le garder sans aucune peine, comme naturellement, par habitude, <sup>69</sup>non plus par peur de l'enfer mais par amour du Christ, par l'entraînement au bien et par goût des vertus. <sup>70</sup>Voilà ce que le Seigneur daignera dès lors manifester, par l'Esprit Saint, en son ouvrier purifié des vices et des péchés.

8

L'OFFICE DIVIN DE NUIT

**E**N PÉRIODE d'hiver, c'est-à-dire du 1<sup>er</sup> novembre à Pâques, on se lèvera, selon une évaluation raisonnable, à 2 heures du matin. *10 fév.*  
*11 juin*  
*11 oct.*  
<sup>2</sup>Ainsi on aura dormi un peu plus de la moitié de la nuit et on se lèvera déjà dispos. <sup>3</sup>Quant au temps qui reste après les vigiles, il sera employé

à l'étude par les frères qui ont besoin d'apprendre quelque chose du psautier ou des lectures.

<sup>4</sup>De Pâques au 1<sup>er</sup> novembre, l'horaire sera réglé de telle sorte qu'après un très court intervalle pendant lequel les frères sortiront pour les nécessités de la nature, l'office des vigiles soit aussitôt suivi des laudes qui doivent être célébrées au lever du jour.

9

LE NOMBRE DE PSAUMES À CHANTER  
AUX HEURES NOCTURNES

11 fév.  
12 juin  
12 oct.

EN CETTE MÊME PÉRIODE d'hiver, on répétera d'abord trois fois le verset : « Seigneur, ouvre mes lèvres, et ma bouche annoncera ta louange » ; <sup>2</sup>On y ajoutera le psaume 3 et le *Gloria*, <sup>3</sup>puis le psaume 94 avec l'antienne, ou bien chanté d'un trait. <sup>4</sup>Alors vient l'hymne ; ensuite six psaumes avec antiennes. <sup>5</sup>Après ces psaumes et le verset, l'abbé donnera la bénédiction, et tous étant assis sur les bancs, les frères à tour de rôle liront dans un livre sur le pupitre trois lectures. Après chacune d'elles on chantera un répons. <sup>6</sup>Deux répons seront sans *Gloria*, mais au troisième le chantre ajoutera le *Gloria*, <sup>7</sup>et, dès qu'il le commence, tous se lèveront aussitôt de leur siège pour honorer et adorer la Sainte Trinité.

<sup>8</sup>On lira aux vigiles les livres d'autorité divine, tant de l'Ancien que du Nouveau Testament, ainsi que les commentaires qu'en ont

faits les Pères catholiques connus pour leur doctrine sûre.

<sup>9</sup>Après ces trois lectures avec leurs répons, suivront six autres psaumes chantés avec *Alleluia*, <sup>10</sup>puis un passage de l'Apôtre récité par cœur, le verset, la supplication de la litanie, c'est-à-dire *Kyrie eleison*, <sup>11</sup>et ainsi s'achèveront les vigiles nocturnes.

10

*LA MANIÈRE DE CÉLÉBRER  
LA LOUANGE NOCTURNE EN ÉTÉ*

**D**E PÂQUES au 1<sup>er</sup> novembre on gardera pour *12 fév.*  
la psalmodie toute la mesure indiquée, *15 juin*  
<sup>2</sup>mais on ne fera pas de lectures dans le livre à *15 oct.*  
cause de la brièveté des nuits. À la place des  
trois lectures, on dira de mémoire un passage  
de l'Ancien Testament, suivi d'un répons bref ;  
<sup>3</sup>et tout le reste se fera comme il a été dit, de telle  
sorte qu'il n'y ait jamais moins de douze  
psaumes aux vigiles nocturnes. sans compter les  
psaumes 3 et 94.

11

*LA MANIÈRE DE CÉLÉBRER LES VIGILES  
LE DIMANCHE*

**L**E DIMANCHE, on se lèvera plus tôt pour les *15 fév.*  
vigiles. <sup>2</sup>Dans ces vigiles on gardera la *14 juin*  
mesure, c'est-à-dire qu'on chantera, comme *14 oct.*  
nous l'avons établi plus haut, six psaumes et le

verset ; puis, tous étant assis en ordre et selon le rang sur les bancs, on lira dans le livre, ainsi que nous l'avons déjà dit, quatre lectures avec leurs répons ; <sup>3</sup>au quatrième répons seulement le chantre ajoutera le *Gloria* et, au moment où il l'entonne, tous se lèveront aussitôt avec respect.

<sup>4</sup>Après ces lectures, suivront dans l'ordre six autres psaumes, avec antiennes comme les précédents, et le verset. <sup>5</sup>Qu'on lise ensuite quatre autres lectures avec leurs répons selon l'ordonnance indiquée. <sup>6</sup>Après cela trois cantiques des prophètes choisis par l'abbé ; ces cantiques seront chantés avec *Alleluia*. <sup>7</sup>Après le verset qui suit et la bénédiction de l'abbé, on lira quatre lectures du Nouveau Testament, selon la même ordonnance que ci-dessus.

<sup>8</sup>Après le quatrième répons, l'abbé entonnera l'hymne *Te Deum*. <sup>9</sup>Celle-ci terminée, l'abbé lira l'Évangile, tous se tenant debout avec respect et crainte. <sup>10</sup>À la fin, tous répondront *Amen*, et l'abbé ajoutera aussitôt l'hymne *Te decet laus*. Puis, la bénédiction donnée, on commencera les laudes.

<sup>11</sup>En toute saison, été comme hiver, on gardera également cette ordonnance des vigiles du dimanche, <sup>12</sup>à moins que, par malheur, on ne se soit levé trop tard et qu'il faille abrégé un peu les lectures ou les répons. <sup>13</sup>Cependant on veillera bien à ce que cela ne se produise pas et, si cela arrivait, celui qui aura provoqué ce désordre par sa négligence en fera, comme il convient, réparation à Dieu dans l'oratoire.

*LA MANIÈRE DE CÉLÉBRER  
LES LAUDES SOLENNELLES*

**L** E DIMANCHE, à laudes, on commencera par <sup>14 fév.</sup> le psaume 66 sans antienne, d'un trait ; <sup>15 juin</sup> <sup>15 oct.</sup> puis le psaume 50 avec *Alleluia*, <sup>3</sup>ensuite le psaume 117 et le psaume 62. <sup>4</sup>Suivront le cantique *Benedicite* et les psaumes 148-150, un passage de l'Apocalypse récité par cœur avec le répons, l'hymne, le verset, le cantique de l'Évangile, la prière litanique et la conclusion.

*LA MANIÈRE DE CÉLÉBRER LES LAUDES  
LES JOURS ORDINAIRES*

**L** ES JOURS ORDINAIRES, les laudes seront <sup>15 fév.</sup> célébrées comme suit : <sup>16 juin</sup> <sup>16 oct.</sup> <sup>2</sup>d'abord le psaume 66 sans antienne comme le dimanche, mais en traînant un peu afin que tous soient arrivés pour le psaume 50 qui sera chanté avec antienne. <sup>3</sup>Ensuite deux autres psaumes selon la coutume, c'est-à-dire : <sup>4</sup>le lundi, les psaumes 5 et 35 ; <sup>5</sup>le mardi, les psaumes 42 et 56 ; <sup>6</sup>le mercredi, les psaumes 63 et 64 ; <sup>7</sup>le jeudi, les psaumes 87 et 89 ; <sup>8</sup>le vendredi, les psaumes 75 et 91 ; <sup>9</sup>le samedi, le psaume 142 et le cantique

du Deutéronome, divisé en deux sections terminées chacune par le *Gloria*.<sup>10</sup> Quant aux autres jours, ils ont chacun leur cantique des prophètes comme les chante l'Église romaine.<sup>11</sup> Puis viennent les psaumes 148-150, ensuite un passage de l'Apôtre à réciter de mémoire, le répons, l'hymne, le verset, le cantique de l'Évangile, la prière litanique et la conclusion.

16 fév.  
17 juin  
17 oct.

<sup>12</sup>Évidemment les laudes et les vêpres ne s'achèveront jamais sans qu'à la fin la prière du Seigneur soit dite intégralement par le supérieur, de façon à être entendue de tous, à cause des germes de discorde qui pointent couramment.<sup>13</sup> De la sorte, engagés par la promesse qu'ils font dans cette prière en disant : « Pardonne-nous comme nous pardonnons », ils se purifieront de ce genre de faute. « Aux autres offices, seule la dernière partie de la prière sera dite à haute voix, pour que tous répondent : « Mais délivre-nous du mal ».

14

LA MANIÈRE DE CÉLÉBRER LES VIGILES  
AUX ANNIVERSAIRES DES SAINTS

17 fév.  
18 juin  
18 oct.

AUX FÊTES DES SAINTS et à toutes les solennités, on fera comme nous l'avons dit pour le dimanche,<sup>2</sup> sauf qu'on prendra les psaumes, les antiennes et les lectures se rapportant au jour même, tout en gardant la mesure prescrite ci-dessus.

38

## LES TEMPS OÙ L'ON CHANTE L'ALLELUIA

DE LA SAINTE PÂQUE à la Pentecôte on chantera toujours l'*Alleluia*, tant aux psaumes qu'aux répons. <sup>2</sup>De la Pentecôte au début du Carême, chaque nuit, seuls les six derniers psaumes des nocturnes seront accompagnés de l'*Alleluia*. <sup>3</sup>Tous les dimanches en dehors du Carême, les cantiques, les laudes, prime, tierce, sexte et none se chanteront avec *Alleluia*, mais les vêpres avec antiennes. <sup>4</sup>Quant aux répons, ils n'auront jamais l'*Alleluia*, sauf de Pâques à la Pentecôte.

18 fév.

19 juin

19 oct.

## LA MANIÈRE DE CÉLÉBRER

## LES DIVINS OFFICES DANS LA JOURNÉE

COMME dit le Prophète : « Sept fois le jour je t'ai adressé une louange. » <sup>2</sup>Ce nombre sacré de sept sera aussi rempli par nous si, à laudes, à prime, à tierce, à sexte, à none, à vêpres et à complies, nous nous acquittons des devoirs de notre service, <sup>3</sup>car de ces heures du jour il est dit : « Sept fois le jour je t'ai adressé une louange », <sup>4</sup>et pour les vigiles nocturnes le même Prophète dit : « Au milieu de la nuit je me levais pour te glorifier ». <sup>5</sup>Offrons donc des

19 fév.

20 juin

20 oct.

louanges à notre Créateur pour les jugements de sa justice à ces moments-là, c'est-à-dire à laudes, à prime, à tierce, à sexte, à none, à vêpres et à complies, et la nuit levons-nous pour le glorifier.

17

LE NOMBRE DE PSAUMES À CHANTER  
À CES HEURES DU JOUR

20 fév.  
21 juin  
21 oct.

**P**RÉCÉDEMMENT nous avons décrit l'ordonnance de la psalmodie pour les vigiles et les laudes. Voyons maintenant les heures suivantes.

<sup>2</sup>L'heure de prime aura trois psaumes avec le *Gloria* à la fin de chacun ; <sup>3</sup>mais avant de commencer la psalmodie, on chantera l'hymne de cette heure à la suite du verset « Dieu, viens à mon aide. » <sup>4</sup>Une fois les trois psaumes achevés, on récitera une lecture brève, un verset, le *kyrie eleison* et la conclusion.

<sup>5</sup>À tierce, à sexte et à none la prière se célébrera selon le même ordre : le verset, l'hymne de chaque heure, trois psaumes, une lecture brève et un verset, le *kyrie eleison* et la conclusion. <sup>6</sup>Si la communauté est nombreuse, la psalmodie sera avec antiennes, sinon on psalmodiera d'un trait.

<sup>7</sup>L'office des vêpres comportera quatre psaumes avec antiennes. <sup>8</sup>Après ces psaumes, on



récitera une lecture brève, puis le répons, l'hymne, le verset, le cantique de l'Évangile, la prière litanique et, comme conclusion, la prière du Seigneur.

<sup>9</sup>Pour les complies, on se limitera à trois psaumes qui seront chantés d'un trait sans antienne, <sup>10</sup>puis l'hymne de cette heure, une lecture brève et un verset, le *kyrie eleison* et, pour finir, la bénédiction.

18

L'ORDONNANCE DES PSAUMES

ON COMMENCERA par le verset : « Dieu, viens à mon aide ; Seigneur, hâte-toi de me secourir » avec le *Gloria* suivi de l'hymne de chaque heure. 21 fév.  
22 juin  
22 oct.

<sup>2</sup>Ensuite à prime, le dimanche, on chantera quatre sections du psaume 118, <sup>3</sup>et aux autres heures, tierce, sexte et none, trois sections de ce même psaume. <sup>4</sup>À prime du lundi, on chantera trois psaumes, les psaumes 1, 2 et 6, <sup>5</sup>et ainsi chaque jour à prime jusqu'au dimanche, trois psaumes, dans l'ordre, jusqu'au psaume 19, mais en partageant en deux les psaumes 9 et 17. <sup>6</sup>De cette façon on commencera toujours par le psaume 20 aux vigiles du dimanche.

<sup>7</sup>À tierce, à sexte et à none, on chantera les neuf sections qui restent du psaume 118, à 22 fév.  
25 juin  
25 oct.

raison de trois sections pour chaque heure. <sup>8</sup>Le psaume 118 ayant donc été entièrement réparti sur ces deux jours, dimanche et lundi, <sup>9</sup>à partir du mardi on chantera à tierce, à sexte et à none trois psaumes, du psaume 119 au psaume 127, c'est-à-dire neuf psaumes. <sup>10</sup>Ces psaumes seront ainsi toujours répétés aux mêmes heures jusqu'au dimanche, en gardant également tous les jours la même ordonnance des hymnes, lectures et versets. <sup>11</sup>Et de la sorte le dimanche on reprendra toujours au psaume 118.

*25 fév.  
24 juin  
24 oct.*

<sup>12</sup>À Vêpres on chantera chaque jour quatre psaumes, <sup>13</sup>du psaume 109 au psaume 147 ; <sup>14</sup>mis à part ceux qui sont réservés pour d'autres heures, à savoir du psaume 117 au psaume 127, plus les psaumes 133 et 142, <sup>15</sup>tous les autres psaumes seront pour les vêpres. <sup>16</sup>Et comme il manque trois psaumes, on divisera ceux qui, dans ce nombre se trouvent plus longs, c'est-à-dire les psaumes 138, 143 et 144. <sup>17</sup>Quant au psaume 116, qui est court, on le joindra au psaume 115.

<sup>18</sup>L'ordre des psaumes des vêpres étant ainsi réglé, le reste, c'est-à-dire lecture, répons, hymne, verset et cantique, s'exécutera comme nous l'avons déterminé plus haut.

<sup>19</sup>À complies, on répètera chaque jour les mêmes psaumes, 4, 90 et 133.

*(24 fév.)  
25 juin  
25 oct.*

<sup>20</sup>L'ordonnance de la psalmodie de jour étant ainsi faite, tous les psaumes qui restent seront

également répartis entre les sept vigiles nocturnes, <sup>21</sup>de manière à diviser ceux qui sont les plus longs et à en établir douze pour chaque nuit.

<sup>22</sup>Nous faisons surtout la recommandation suivante : si jamais cette distribution des psaumes déplaît à quelqu'un, qu'il en adopte une autre jugée par lui meilleure, <sup>23</sup>pourvu qu'il veille, en tout cas, à ce qu'on chante chaque semaine intégralement le psautier de cent cinquante psaumes et que, le dimanche aux vigiles, on le reprenne toujours au commencement. « Car ils montrent vraiment par trop de lâcheté dans le service qu'ils ont voué, les moines qui, au cours d'une semaine, psalmodient moins d'un psautier avec les cantiques habituels. <sup>25</sup>Nous lisons que nos saints Pères accomplissaient vaillamment en un jour cette tâche ; nous, dans notre tiédeur, puissions-nous nous en acquitter en une semaine entière !

*LA MANIÈRE DE PSALMODIER DIGNEMENT*

**N**OUS CROYONS que la divine présence est partout et que « les yeux du Seigneur regardent en tout lieu les bons et les méchants ». <sup>24 (25) fév.</sup>  
<sup>26 juin</sup>  
<sup>26 oct.</sup>  
<sup>2</sup>Cependant croyons-le surtout sans le moindre doute quand nous nous tenons à l'office divin.

<sup>3</sup>Aussi souvenons-nous toujours de ce que dit le Prophète : « Servez le Seigneur dans la crainte », <sup>4</sup>et encore : « Psalmodiez avec attention », <sup>5</sup>et : « En présence des anges je te chanterai des psaumes. » <sup>6</sup>Considérons donc comment il faut être sous le regard de la divinité et de ses anges, <sup>7</sup>et tenons-nous pour psalmodier de telle sorte que notre esprit soit à l'unisson de notre voix.

20

### *LE RESPECT DANS LA PRIÈRE*

25 (26) fév.  
27 juin  
27 oct.

QUAND nous voulons soumettre une requête à de grands personnages, nous ne l'osons qu'avec humilité et respect ; <sup>2</sup>combien plus faut-il supplier le Seigneur Dieu de l'univers en toute humilité et dévotion sincère. <sup>3</sup>Et, sachons-le, ce n'est pas dans un flot de paroles mais dans la pureté du cœur et les larmes de la componction que nous serons exaucés. <sup>4</sup>C'est pourquoi la prière doit être brève et pure, sauf le cas où elle se prolongerait sous l'effet d'un sentiment inspiré par la grâce divine. <sup>5</sup>En communauté, cependant, la prière sera toujours très brève et, au signal du supérieur, tous se lèveront ensemble.

## LES DOYENS DU MONASTÈRE

SI LA COMMUNAUTÉ est nombreuse, on y choisira des frères de bon renom et de vie sainte et on les nommera doyens. <sup>2</sup>Ils exerceront leur sollicitude sur leurs décanies en toutes choses selon les commandements de Dieu et les ordres de leur abbé. <sup>3</sup>Les doyens seront choisis tels qu'en toute sûreté l'abbé puisse, en partie, se décharger sur eux ; <sup>4</sup>et leur choix se fera non d'après le rang mais selon le mérite de la vie et la sagesse de la doctrine.

26 (27) fév.  
28 juin  
28 oct.

<sup>5</sup>S'il arrivait que l'un de ces doyens, gonflé de son importance, soit trouvé répréhensible, on le corrigera une première, une deuxième et une troisième fois ; s'il ne veut pas s'amender, on le destituera <sup>6</sup>et l'on mettra à sa place un autre qui en soit digne. <sup>7</sup>Pour le prieur aussi, nous établissons la même règle.

## LES MOINES AU DORTOIR

QU'ILS DORMENT chacun dans un lit. <sup>2</sup>Ils recevront la literie donnée par l'abbé en conformité avec leur genre de vie. <sup>3</sup>Si possible, que tous dorment dans un même local ; mais si

27 (28) fév.  
29 juin  
29 oct.

le grand nombre ne le permet pas, qu'ils reposent par dix ou par vingt, avec des anciens pour veiller sur eux. <sup>4</sup>Une lampe brûlera continuellement dans le dortoir jusqu'au matin.

<sup>5</sup>Ils dormiront vêtus et ceints d'une courroie ou d'une corde, sans garder leur couteau au côté pour ne pas se blesser durant le sommeil. <sup>6</sup>Ainsi les moines seront toujours prêts et, aussitôt le signal donné, ils se lèveront sans retard et s'empresseront de se devancer les uns les autres à l'office divin, avec le plus grand sérieux cependant et avec modestie.

<sup>7</sup>Les plus jeunes frères n'auront pas leurs lits voisins les uns des autres mais intercalés entre ceux des anciens.

<sup>8</sup>En se levant pour l'office divin, ils s'exhorteront discrètement les uns les autres pour ôter tout prétexte aux dormeurs.

*L'EXCLUSION POUR LES FAUTES*

28 (29) fév.  
30 juin  
30 oct.

**U**N FRÈRE se montre-t-il entêté, désobéissant, orgueilleux ou mécontent, réfractaire à quelque point de la sainte Règle et méprisant les ordres de ses anciens, <sup>2</sup>il sera admonesté secrètement une première et une deuxième fois par ses anciens selon le précepte de Notre

Seigneur. <sup>3</sup>S'il ne s'amende pas, qu'il soit réprimandé publiquement devant tous. <sup>4</sup>Au cas où même ainsi il ne se corrigerait pas, il sera exclu de la vie commune, pourvu qu'il comprenne la gravité de cette peine ; car s'il y est insensible, on lui infligera un châtiment corporel.

*LES MODALITÉS DE L'EXCLUSION*

**L**ES MODALITÉS de l'exclusion ou du châti-  
ment doivent être proportionnées à la gra-  
vité de la faute ; <sup>2</sup>et cette appréciation des fautes  
relève du jugement de l'abbé. <sup>3</sup>Si un frère est  
reconnu coupable de fautes légères, il sera privé  
de la participation à la table commune. <sup>4</sup>Or  
voici quel sera le régime de celui qui est privé  
de la table commune : à l'oratoire il ne chantera  
ni psaume ni antienne et ne fera pas de lecture  
jusqu'à ce qu'il ait réparé sa faute. <sup>5</sup>Sa nourri-  
ture, il la prendra seul, après le repas des  
frères ; <sup>6</sup>si par exemple les frères mangent à  
midi, il mangera, lui, à 3 heures ; si les frères  
mangent à 3 heures, lui mangera le soir, <sup>7</sup>et cela  
jusqu'à ce qu'il ait obtenu son pardon moyen-  
nant une réparation satisfaisante.

*1 mars  
1 juil.  
51 oct.*

*LES FAUTES GRAVES*

2 mars  
2 juil.  
1 nov.

**L**E FRÈRE reconnu coupable d'une faute grave sera exclu simultanément de la table et de l'oratoire. <sup>2</sup>Aucun frère ne se joindra à lui pour aucun rapport ni entretien ; <sup>3</sup>il sera seul au travail qui lui est assigné, persistant dans le deuil de la pénitence et se sachant sous le coup de la terrible sentence de l'Apôtre : <sup>4</sup>« Cet homme-là a été livré à la mort dans sa chair pour que l'esprit soit sauvé au jour du Seigneur. » <sup>5</sup>Son repas, il le prendra seul, en la mesure et à l'heure que l'abbé aura jugées convenables. <sup>6</sup>Aucun de ceux qui le rencontrent ne le bénira, et on ne bénira pas non plus la nourriture qu'on lui donne.

*LES FRÈRES QUI, SANS MANDAT, ENTRENT  
EN RAPPORT AVEC LES FRÈRES EXCLUS*

5 mars  
5 juil.  
2 nov.

**S**I UN FRÈRE se permet, sans mandat de l'abbé, d'entrer en rapport avec un frère exclu, de parler avec lui ou de lui envoyer un message, <sup>2</sup>il subira la même peine de l'exclusion.



*LA SOLLICITUDE DONT L'ABBÉ  
DOIT ENTOURER LES FRÈRES EXCLUS*

QU'EN TOUTE SOLLICITUDE l'abbé prenne 4 mars  
4 juil.  
5 nov. soin des frères coupables, car « ce ne sont pas les bien-portants qui ont besoin du médecin, mais les malades ». <sup>2</sup>Il doit donc, tel un habile médecin, user de tout moyen : mettre en jeu le truchement de frères anciens et sages <sup>3</sup>qui, comme à la dérobée, aideront le frère désemparé et l'engageront à une humble réparation, « le consolant pour qu'il ne sombre pas dans une tristesse excessive » ; <sup>4</sup>mais, comme le dit encore l'Apôtre, « qu'on redouble de charité à son égard » et que tous prient pour lui.

<sup>5</sup>L'abbé doit en effet déployer la plus grande sollicitude et s'empresse en toute sagacité et habileté pour ne perdre aucune des brebis qui lui sont confiées. <sup>6</sup>Qu'il le sache bien, il a reçu le soin d'âmes malades et non un pouvoir despotique sur des âmes en bonne santé. <sup>7</sup>Qu'il redoute la menace du Prophète disant au nom de Dieu : « Ce que vous voyiez de gras, vous vous l'adjugiez, et ce qui était débile, vous le rejetiez. » <sup>8</sup>Il imitera l'exemple de tendresse du bon Pasteur, qui, laissant quatre-vingt-dix-neuf brebis dans les montagnes, partit à la recherche de l'unique brebis égarée ; <sup>9</sup>il compatit tellement à sa faiblesse qu'il daigna la prendre

sur ses épaules sacrées et la rapporter ainsi au troupeau.

28

*LES FRÈRES QUI, SOUVENT CORRIGÉS,  
NE VEULENT PAS S'AMENDER*

*5 mars  
5 juil.  
4 nov.*

**S**I UN FRÈRE, fréquemment corrigé pour quelque faute, ne s'amendait pas même après avoir été exclu de la vie commune, on en viendra pour lui à une punition plus rude, c'est-à-dire qu'on lui infligera le châtimement du fouet. <sup>2</sup>Si par là il ne se corrigeait pas non plus, et si même, par malheur, il lui arrivait de s'enfler d'orgueil jusqu'à vouloir justifier ses actes, que l'abbé fasse alors comme un habile médecin : <sup>3</sup>après avoir administré les calmants et les onguents des exhortations, les remèdes des divines Écritures et finalement le cautère de l'exclusion et des coups de fouet, <sup>4</sup>s'il voit que décidément son art est impuissant, il aura encore recours à un plus grand moyen, sa prière et celle de tous les frères <sup>5</sup>afin que le Seigneur, qui peut tout, opère le salut de ce frère malade. <sup>6</sup>Au cas où, même par ce moyen, il ne serait pas guéri, alors l'abbé usera du fer pour amputer, selon la parole de l'Apôtre : « Retranchez le mauvais du milieu de vous », <sup>7</sup>et encore : « Si l'infidèle s'en va, qu'il s'en aille », <sup>8</sup>pour qu'une seule brebis infectée ne contamine pas tout le troupeau.

*L'ACCUEIL DES FRÈRES QUI REVIENNENT  
AU MONASTÈRE APRÈS EN ÊTRE SORTIS*

**S**I UN FRÈRE, sorti du monastère par sa faute, <sup>6 mars</sup> veut y revenir, il promettra d'abord de <sup>6 juil.</sup> s'amender totalement de ce pour quoi il est <sup>5 nov.</sup> sorti, <sup>2</sup>et alors il sera reçu au dernier rang, afin de prouver par là son humilité. <sup>3</sup>S'il sort de nouveau, il sera reçu ainsi jusqu'à trois fois, mais en sachant qu'ensuite toute possibilité de retour lui sera refusée.

*LA MANIÈRE DE CORRIGER  
LES JEUNES ENFANTS*

**C**HAQUE ÂGE et degré d'intelligence doit <sup>7 mars</sup> avoir son traitement approprié. <sup>7 juil.</sup> <sup>6 nov.</sup> C'est pourquoi, toutes les fois que des enfants, des adolescents, et ceux qui sont incapables de comprendre la peine de l'exclusion, <sup>3</sup>commettent une faute, ils seront astreints à des jeûnes sévères ou fouettés rudement pour qu'ils se corrigent.

*LE CELLÉRIER DU MONASTÈRE,  
TEL QU'IL DOIT ÊTRE*

*8 mar.,  
8 juil.  
7 nov.*

**P**OUR CELLÉRIER du monastère, on choisira quelqu'un de la communauté qui soit judicieux, de caractère mûr, sobre, ni gros mangeur, ni altier, ni agité, ni injuste, ni trop lent ni trop prompt à la dépense, <sup>2</sup>mais qui craigne Dieu et soit comme un père pour toute la communauté.

<sup>3</sup>Qu'il prenne soin de tout ; <sup>4</sup>qu'il ne fasse rien sans ordre de l'abbé ; <sup>5</sup>qu'il observe les ordres donnés, <sup>6</sup>qu'il ne mécontente pas les frères. <sup>7</sup>Si un frère vient à lui faire une demande déraisonnable, il ne le fâchera pas en le méprisant, mais avec humilité il refusera raisonnablement à celui qui demande à tort.

<sup>8</sup>Qu'il garde son âme, se souvenant toujours de la parole de l'Apôtre : « Celui qui aura bien servi s'acquiert un bon rang. » <sup>9</sup>En toute sollicitude il prendra soin des malades, des enfants, des hôtes et des pauvres, bien convaincu qu'il rendra compte pour eux tous au jour du jugement. <sup>10</sup>Tous les objets et tous les biens du monastère seront à ses yeux comme les vases sacrés de l'autel. <sup>11</sup>Il ne se permettra aucune négligence. <sup>12</sup>Il ne sera pas enclin à l'avarice ni dépensier ni dilapidateur du patrimoine du monastère, mais il fera tout avec mesure et selon l'ordre de l'abbé.

<sup>15</sup>Avant tout qu'il ait l'humilité et, quand il n'a pas de quoi donner, qu'il fasse une réponse aimable, «selon la sentence : « Une parole aimable vaut mieux que le plus beau cadeau. » <sup>15</sup>Il étendra sa sollicitude à tout ce dont l'abbé l'aura chargé ; il ne se mêlera pas des choses qui lui sont interdites. <sup>16</sup>Il fournira aux frères la portion fixée sans arrogance ni délai, pour qu'ils ne soient pas irrités, se souvenant de la parole divine sur le sort réservé à celui « qui aura irrité l'un des petits ».

9 mars

9 juil.

8 nov.

<sup>17</sup>Si la communauté est nombreuse, on lui donnera des aides grâce auxquels lui-même pourra d'une âme égale remplir la charge qui lui est confiée. <sup>18</sup>On donnera et on demandera aux heures convenables ce qui doit être donné et demandé. <sup>19</sup>Ainsi nul ne sera troublé ni peiné dans la maison de Dieu.

### LES OUTILS ET OBJETS DU MONASTÈRE

**P**OUR LES OUTILS, vêtements et tous les autres objets que possède le monastère, l'abbé choisira des frères dont la vie et les mœurs lui inspirent confiance <sup>2</sup>et, selon qu'il l'aura jugé bon, il leur en assignera la garde et le rangement. <sup>3</sup>De ces objets, l'abbé tiendra un inventaire pour savoir ce qu'il donne et ce qu'il reçoit,

10 mars

10 juil.

9 nov.

quand les frères se relaient dans les emplois. <sup>4</sup>si quelqu'un traite avec malpropreté ou négligence les choses du monastère, il sera réprimandé et, <sup>5</sup>s'il ne se corrige pas, il subira les sanctions de règle.

*LES MOINES PEUVENT-ILS AVOIR  
QUELQUE CHOSE EN PROPRE?*

*11 mars  
11 juil.  
10 nov.*

UN VICE surtout doit être radicalement extirpé du monastère, <sup>2</sup>celui d'oser donner ou recevoir quelque chose sans autorisation de l'abbé, <sup>3</sup>ou d'avoir quoi que ce soit en propre, aucun objet absolument, ni livre, ni cahier, ni crayon, rien du tout, <sup>4</sup>d'autant que des moines ne peuvent disposer ni de leur corps ni de leur volonté. <sup>5</sup>Il faut demander au père du monastère tout le nécessaire et il n'est jamais permis d'avoir quoi que ce soit que l'abbé n'ait donné ou autorisé.

<sup>6</sup>Que tout soit commun à tous, comme il est écrit, et que personne ne dise sienne ni ne s'attribue aucune chose. <sup>7</sup>Si quelqu'un est pris à se complaire dans ce vice très pernicieux, il sera admonesté une première et une deuxième fois ; <sup>8</sup>s'il ne s'amende pas, il subira un châtement.

*TOUS DOIVENT-ILS RECEVOIR  
ÉGALEMENT LE NÉCESSAIRE?*

**I**L EST ÉCRIT : « On distribuait à chacun selon ses besoins. » <sup>2</sup>Ici nous ne disons pas – Dieu nous en garde ! – de faire du favoritisme, mais de prendre en considération les faiblesses. <sup>3</sup>Celui qui a besoin de moins rendra grâces à Dieu et ne s’attristera pas ; <sup>4</sup>celui à qui il faut davantage s’humiliera de sa faiblesse et ne s’enorgueillira pas de la bonté qu’on a pour lui, <sup>5</sup>et ainsi tous les membres seront en paix.

12 mars

12 juil.

11 nov.

<sup>6</sup>Avant tout, que le mal du mécontentement n’apparaisse sous aucun prétexte, en quelque mot ou signe que ce soit. <sup>7</sup>Si quelqu’un y était surpris, il subirait une sanction très sévère.

*LES CUISINIERS DE SEMAINE*

**L**ES FRÈRES se serviront mutuellement et nul ne sera dispensé du service de la cuisine, sauf maladie ou si l’on est occupé à une tâche vraiment nécessaire, <sup>2</sup>car il en résulte un surcroît de récompense et de charité. <sup>3</sup>Aux faibles on procurera des aides pour qu’ils s’acquittent de ce travail sans accablement, <sup>4</sup>mais tous

15 mars

15 juil.

12 nov.

auront des aides suivant l'importance de la communauté et la situation du lieu. <sup>5</sup>Si la communauté est nombreuse, le cellérier sera exempté de la cuisine ainsi que ceux qui, comme nous l'avons dit, sont occupés à des tâches importantes ; <sup>6</sup>tous les autres se serviront mutuellement avec charité.

<sup>7</sup>Celui qui va sortir de semaine fera les nettoyages le samedi. <sup>8</sup>On lavera les linges avec lesquels les frères s'essuient les mains et les pieds. <sup>9</sup>Celui qui sort de semaine, avec celui qui va y entrer, lavera les pieds de tous. <sup>10</sup>Il rendra au cellérier, propres et en bon état, les ustensiles de son service ; <sup>11</sup>le cellérier les consignera de même au suivant, afin de savoir ce qu'il donne et ce qu'il reçoit.

<sup>12</sup>Une heure avant le repas, les cuisiniers de semaine recevront chacun, en plus de la portion fixée, de la boisson et du pain, <sup>13</sup>pour qu'à l'heure du repas ils servent leurs frères sans se plaindre et sans être accablés de fatigue. <sup>14</sup>Cependant les jours de fête, ils attendront jusqu'après la messe.

*14 mars*  
*14 juil.*  
*15 nov.*

<sup>15</sup>Le dimanche, sitôt achevé l'office des laudes, ceux qui entrent en semaine et ceux qui en sortent se prosterneront aux genoux de tous dans l'oratoire, demandant qu'on prie pour eux. <sup>16</sup>Celui qui sort de semaine dira le verset : « Tu es béni, Seigneur Dieu, toi qui m'as aidé et consolé. » <sup>17</sup>Ce verset ayant été dit trois fois, le sortant recevra la bénédiction. Celui qui entre



en semaine lui succédera en disant : « Dieu, viens à mon aide ; Seigneur, hâte-toi de me secourir. » <sup>18</sup>Cela sera aussi répété trois fois par tous et, après avoir reçu la bénédiction, le frère entrera en fonction.

*LES FRÈRES MALADES*

**I**L FAUT prendre soin des malades avant tout et par-dessus tout, en les servant vraiment comme le Christ, <sup>2</sup>car lui-même a dit : « J'ai été malade et vous m'avez visité », <sup>3</sup>et : « Ce que vous avez fait à l'un de ces petits, c'est à moi que vous l'avez fait. » <sup>4</sup>Mais les malades aussi, de leur côté, considéreront que c'est en l'honneur de Dieu qu'on les sert, et ils n'accableront pas de leurs exigences leurs frères qui les servent. <sup>5</sup>Il faut pourtant les supporter patiemment, car grâce à eux on acquiert une plus grande récompense. <sup>6</sup>Que l'abbé prenne donc très grand soin à ce qu'ils ne souffrent d'aucune négligence.

*15 mars*  
*15 juil.*  
*14 nov.*

<sup>7</sup>Un logement à part sera destiné aux malades et on mettra à leur service un frère craignant Dieu, diligent et attentionné. <sup>8</sup>On procurera aux malades l'usage des bains toutes les fois que c'est utile, mais à ceux qui se portent bien et surtout aux jeunes, on l'accordera plus

rarement. <sup>9</sup>On permettra aussi aux malades très affaiblis de manger de la viande pour réparer leurs forces, mais dès qu'ils iront mieux, tous s'abstiendront de viande comme à l'ordinaire.

<sup>10</sup>Que l'abbé veille avec le plus grand soin à ce que les malades ne soient pas négligés par les cellériers ni par les infirmiers, car lui-même est impliqué dans toute faute commise par ses disciples.

37

*LES VIEILLARDS ET LES ENFANTS*

*16 mars  
16 juil.  
15 nov.*

**B**IEN QUE la nature humaine incline d'elle-même à l'indulgence envers ces âges, celui des vieillards et celui des enfants, cependant l'autorité de la Règle aura aussi égard à eux. <sup>2</sup>On prendra toujours en considération leur faiblesse et on ne maintiendra pas pour eux toute la rigueur de la Règle quant à la nourriture, <sup>3</sup>mais on usera de condescendance envers eux et ils mangeront avant les heures normales.

38

*LE LECTEUR DE SEMAINE*

*17 mars  
17 juil.  
16 nov.*

**L**A LECTURE ne doit pas manquer aux repas des frères et il ne faut pas que n'importe qui, au hasard, s'empare du livre et y lise, mais le lecteur pour toute une semaine entrera en

58

fonction le dimanche. <sup>2</sup>Après la messe et la communion, il demandera à tous de prier pour lui afin que Dieu le préserve de l'esprit d'orgueil. <sup>3</sup>À l'oratoire, tous diront trois fois le verset suivant que le lecteur lui-même entonnera : « Seigneur, ouvre mes lèvres, et ma bouche annoncera ta louange », <sup>4</sup>et, ayant ainsi reçu la bénédiction, il entrera en fonction pour lire.

<sup>5</sup>Qu'il y ait à table un silence absolu, tel qu'on n'entende ni chuchotement ni aucune autre voix que celle du lecteur. <sup>6</sup>Les frères se présenteront mutuellement la nourriture et la boisson dont ils ont besoin de façon que nul n'ait à demander quoi que ce soit. <sup>7</sup>Si néanmoins il manquait quelque chose, qu'on le demande plutôt par un signe que par la parole. <sup>8</sup>Que personne non plus ne se permette de poser alors une question sur la lecture elle-même ou sur un autre sujet. Ainsi il n'y aura pas d'occasion de parler, <sup>9</sup>à moins toutefois que le supérieur ne veuille dire brièvement un mot d'édification.

<sup>10</sup>Le lecteur de semaine prendra du vin mêlé d'eau avant de commencer la lecture, à cause de la sainte communion et pour que le jeûne ne lui soit pas pénible à supporter, <sup>11</sup>mais il mangera plus tard avec les cuisiniers de semaine et les servants.

<sup>12</sup>Les frères ne liront ni ne chanteront tous à tour de rôle mais seulement ceux qui édifient les auditeurs.

## LA MESURE DE LA NOURRITURE

18 mars  
18 juil.  
17 nov.

**P**OUR LE REPAS quotidien, soit à midi soit à trois heures, il suffit, croyons-nous, de deux plats cuits à toutes les tables à cause des infirmités diverses, <sup>2</sup>pour que celui qui n'aurait pu manger de l'un se restaure avec l'autre. <sup>3</sup>Deux plats cuits suffisent donc à tous les frères, et s'il y a des fruits ou des légumes frais, on les ajoutera en troisième lieu.

<sup>4</sup>Une livre de pain, à bon poids, suffira par jour, qu'il y ait un seul repas, ou bien déjeuner et dîner. <sup>5</sup>Si l'on doit dîner, un tiers de cette livre sera gardé par le cellérier pour être servi au dîner.

<sup>6</sup>En cas de surcroît de travail, un supplément pourra être ajouté, si l'abbé le juge bon, <sup>7</sup>mais en évitant surtout l'excès, de telle sorte que jamais le moine ne soit pris d'indigestion ; <sup>8</sup>car rien n'est plus indigne de tout chrétien que l'excès de nourriture, <sup>9</sup>comme le dit Notre Seigneur : « Veillez à ce que votre cœur ne soit pas alourdi par l'excès de nourriture. »

<sup>10</sup>Aux jeunes enfants on ne servira pas la même quantité mais moins qu'aux adultes, en observant toujours la modération. <sup>11</sup>Quant à la viande, tous s'en abstiendront absolument, sauf les malades très affaiblis.

## LA MESURE DE LA BOISSON

**C**HACUN a en propre un don de Dieu, l'un *19 mars*  
comme ceci, l'autre comme cela » ; <sup>2</sup>aussi *19 juil.*  
n'est-ce pas sans quelque scrupule que nous *18 nov.*  
fixons une ration pour autrui ; <sup>5</sup>néanmoins,  
ayant égard à l'infirmité des faibles, nous pen-  
sons qu'une demi-bouteille de vin par jour suffit  
à chacun. <sup>4</sup>Quant à ceux à qui Dieu donne de  
pouvoir s'en abstenir, qu'ils sachent qu'ils en  
recevront une récompense particulière.

<sup>5</sup>Si les conditions locales, le travail ou l'ar-  
deur de l'été exigent davantage, il appartient au  
supérieur d'en décider, veillant en tout cas à ce  
qu'on ne se laisse pas entraîner jusqu'à la satiété  
et à l'ivresse.

<sup>6</sup>Sans doute lisons-nous que le vin n'est nul-  
lement fait pour les moines, mais comme de nos  
jours il est impossible de les en persuader,  
convenons du moins de n'en pas boire jusqu'à  
satiété mais modérément, <sup>7</sup>car « le vin fait dé-  
raisonner même les sages. » <sup>8</sup>Cependant là où  
les conditions locales sont telles qu'on ne puisse  
même pas trouver la mesure indiquée mais  
beaucoup moins ou rien du tout, ceux qui ha-  
bitent là béniront Dieu et ne se plaindront pas.  
<sup>9</sup>Ce que nous recommandons avant tout, c'est  
qu'on s'abstienne de se plaindre.

## LES HEURES DES REPAS

20 mars  
20 juil.  
19 nov.

**D**E LA SAINTE PÂQUE à la Pentecôte, les frères déjeuneront à midi et dîneront le soir.  
<sup>2</sup>Mais à partir de la Pentecôte, durant tout l'été, si les moines n'ont pas de travaux agricoles et si l'excès de chaleur ne les accable pas, ils prolongeront le jeûne jusqu'à 3 heures le mercredi et le vendredi. <sup>3</sup>Les autres jours ils déjeuneront à midi. <sup>4</sup>S'ils ont de l'ouvrage dans les champs et si l'ardeur de l'été est extrême, il faudra toujours maintenir le déjeuner à midi, et ce sera à l'abbé d'y pourvoir. <sup>5</sup>Il équilibrera et arrangera toutes choses de telle sorte que les âmes soient sauvées et que les frères fassent leur travail sans avoir sujet de se plaindre.

<sup>6</sup>Du 13 septembre au début du carême, ils mangeront toujours à 3 heures.

<sup>7</sup>En carême jusqu'à Pâques, ils mangeront après les vêpres. <sup>8</sup>Cependant les vêpres seront célébrées assez tôt pour qu'on n'ait pas besoin de la lumière d'une lampe durant le repas et que tout se termine à la lueur du jour. <sup>9</sup>Et de même en tout temps l'heure du dîner ou de l'unique repas sera calculée de manière que tout se fasse à la clarté du jour.

PERSONNE NE DOIT PARLER  
APRÈS COMPLIES

**E**N TOUT TEMPS les moines doivent s'appliquer au silence, mais surtout aux heures de la nuit. <sup>2</sup>C'est pourquoi en tout temps, qu'il y ait jeûne ou déjeuner, voici ce qu'on fera. <sup>3</sup>Si c'est en période où l'on déjeune, dès qu'ils auront achevé le dîner, tous s'assiéront en un même lieu et l'un d'eux lira les Conférences de Cassien, les Vies des Pères du désert ou autre chose qui édifie les auditeurs, <sup>4</sup>mais non les sept premiers livres de l'Ancien Testament ni les livres des Rois, car il ne serait pas profitable aux esprits faibles d'entendre à cette heure-là cette partie de l'Écriture ; on la lira à d'autres moments.

*21 mars  
21 juil.  
20 nov.*

<sup>5</sup>Si c'est un jour de jeûne, après les vêpres et un court intervalle, on se rendra à la lecture des Conférences, comme nous l'avons dit. <sup>6</sup>On lira quatre ou cinq feuillets ou autant que l'heure le permettra <sup>7</sup>et tous se rassembleront pendant ce délai de la lecture, y compris celui qui aurait été retenu par une besogne prescrite. <sup>8</sup>Tous étant donc réunis, on célébrera complies et, à la sortie de complies, nul n'aura plus le droit de dire quoi que ce soit à personne. <sup>9</sup>Celui qui est pris à transgresser cette règle du silence sera soumis à un châtement sévère, <sup>10</sup>sauf si une nécessité se

présente d'accueillir des hôtes, ou si l'abbé vient à donner un ordre à quelqu'un. Cependant que cela même se fasse avec tout le sérieux et la réserve convenables.

*LES RETARDATAIRES À L'OFFICE DIVIN  
OU À TABLE*

22 mars  
22 juil.  
21 nov.

**A**L'HEURE de l'office divin, dès qu'on aura entendu le signal, on laissera tout ce qu'on avait en mains et on accourra en toute hâte, <sup>2</sup>avec sérieux cependant pour ne pas donner aliment à la dissipation. <sup>3</sup>Ainsi rien ne sera préféré à l'office divin.

<sup>4</sup>Si quelqu'un arrive aux vigiles nocturnes, après le *Gloria* du psaume 94 – pour cela nous voulons que ce psaume soit chanté en traînant beaucoup et lentement –, celui-là ne se tiendra pas à son rang au chœur <sup>5</sup>mais le dernier de tous ou à l'endroit que l'abbé aura assigné à de tels négligents, pour qu'ils soient vus de lui et de tous <sup>6</sup>et cela jusqu'à ce que, l'office divin terminé, il fasse réparation par une pénitence publique.

<sup>7</sup>Si nous jugeons qu'ils doivent se tenir au dernier rang ou à part, c'est pour qu'ils soient vus de tous et qu'ils se corrigent au moins sous



l'effet de la honte. <sup>8</sup>Car s'ils restaient hors de l'oratoire, tel irait peut-être se recoucher et dormir ou s'assiérait dehors et passerait le temps à bavarder, donnant ainsi prise au diable. <sup>9</sup>Qu'ils entrent plutôt pour ne pas tout perdre et se corriger à l'avenir.

<sup>10</sup>Aux heures du jour, ceux qui ne seront pas arrivés à l'office divin après le verset et le *Gloria* du premier psaume qui suit le verset se tiendront au dernier rang selon la règle indiquée <sup>11</sup>et ils ne se permettront pas de s'associer au chœur de ceux qui psalmodient tant qu'ils n'auront pas réparé leur faute, à moins peut-être que l'abbé ne le leur permette ; <sup>12</sup>mais même dans ce cas, le coupable devra ensuite faire réparation.

<sup>13</sup>Au repas, celui qui ne sera pas arrivé avant le verset de manière que tous disent ensemble ce verset, prient et se mettent à table en même temps, sera réprimandé jusqu'à deux fois, <sup>14</sup>si c'est par négligence ou faute qu'il n'est pas arrivé à temps ; <sup>15</sup>si ensuite il ne se corrige pas, on ne lui permettra pas de prendre part à la table commune, <sup>16</sup>mais il mangera seul, séparé de la compagnie de tous et privé de sa portion de vin jusqu'à ce qu'il ait réparé et se soit corrigé. <sup>17</sup>Qu'on applique la même sanction à celui qui n'est pas présent au verset qui suit le repas.

<sup>18</sup>Nul ne se permettra, avant ou après l'heure fixée, de prendre de lui-même quoi que ce soit à manger ou à boire. <sup>19</sup>Mais si le supérieur offre

*25 mars*  
*25 juil.*  
*22 nov.*

quelque chose à un frère et que celui-ci refuse de le prendre, à l'heure où il en aura envie, il ne recevra pas ce qu'il avait d'abord refusé, ni rien d'autre, avant d'avoir fait amende honorable.

*LA MANIÈRE DONT LES EXCLUS  
RÉPARENT LEURS FAUTES*

24 mars  
24 juil.  
25 nov.

Celui qui, pour des fautes graves, a été exclu de l'oratoire et de la table commune, se tiendra étendu à terre devant la porte de l'oratoire à l'heure où l'office divin est célébré dans l'oratoire. Sans rien dire, <sup>2</sup>il restera seulement allongé, la face contre terre, aux pieds de tous ceux qui sortent de l'oratoire, <sup>3</sup>et il fera cela jusqu'à ce que l'abbé juge la réparation suffisante. <sup>4</sup>Alors, sur l'ordre de l'abbé, il viendra se jeter à ses pieds puis aux pieds de tous afin qu'on prie pour lui. <sup>5</sup>Si l'abbé l'ordonne, il sera ensuite reçu au chœur, au rang que l'abbé aura décidé ; <sup>6</sup>mais cependant il ne se permettra pas de chanter un psaume, une lecture ou quoi que ce soit à l'oratoire jusqu'à nouvel ordre de l'abbé. <sup>7</sup>Et à toutes les heures, quand s'achève l'office divin, il se prosternera à terre à sa place <sup>8</sup>et il fera ainsi réparation jusqu'à ce que de nouveau l'abbé lui dise de cesser cette réparation.

<sup>9</sup>Ceux qui, pour des fautes légères, ont été exclus seulement de la table, feront réparation à l'oratoire jusqu'à nouvel ordre de l'abbé. Ils cesseront quand l'abbé donnera sa bénédiction et dira: « Cela suffit ».

45

*LES FAUTES COMMISES À L'ORATOIRE*

**S**I QUELQU'UN se trompe en prononçant un 25 mars  
psaume, un répons, une antienne ou une 25 juil.  
lecture, et ne répare pas sa faute sur place 24 nov.  
en s'humiliant devant tous, il sera astreint à  
une peine plus sévère <sup>2</sup>pour n'avoir pas voulu  
corriger par l'humilité sa négligence coupable;  
<sup>3</sup>les enfants, pour de telles fautes, seront  
fouettés.

46

*LES AUTRES MANQUEMENTS*

**S**I QUELQU'UN, dans le travail, à la cuisine, au 26 mars  
scellier, dans un service, à la boulangerie, au 26 juil.  
jardin, dans n'importe quel ouvrage et n'im- 25 nov.  
porte où, a fait une faute, <sup>2</sup>brisé ou perdu  
quelque chose, ou commis n'importe quelle

67

autre transgression, <sup>3</sup>qu'il vienne aussitôt devant l'abbé et la communauté réparer spontanément et déclarer sa faute. <sup>4</sup>Sinon, quand celle-ci aura été connue par un autre, il subira un châtement plus sévère.

<sup>5</sup>Mais si le péché est resté caché dans l'âme, on le découvrira seulement à l'abbé ou à des pères spirituels <sup>6</sup>qui savent soigner leurs propres blessures et celles des autres sans les dévoiler ni les divulguer.

*LE SIGNAL DE L'HEURE DE L'OFFICE DIVIN*

27 mars  
27 juil.  
26 nov.

**L**E SOIN d'annoncer l'heure de l'office divin, de jour et de nuit, incombe à l'abbé, soit qu'il l'annonce lui-même, soit qu'il confie cette charge à un frère très attentif pour que tout soit accompli aux heures convenables.

<sup>2</sup>Que les psaumes et les antiennes soient chantés par ceux qui en auront reçu l'ordre, à tour de rôle après l'abbé. <sup>3</sup>Mais nul ne se permettra de chanter et de lire s'il n'est capable de remplir cette fonction en édifiant les auditeurs ; <sup>4</sup>et cela doit être fait avec humilité, sérieux et grand respect par celui à qui l'abbé l'aura ordonné.

## LE TRAVAIL MANUEL QUOTIDIEN

L'oisiveté est ennemie de l'âme. Aussi les frères doivent-ils s'adonner à certains moments au travail manuel et à d'autres heures déterminées à la lecture de la parole divine. <sup>28 mars</sup>  
<sup>28 juil.</sup>  
<sup>27 nov.</sup>  
<sup>2</sup>Voici donc comment nous croyons devoir disposer les temps consacrés à l'une et à l'autre occupation.

<sup>3</sup>De Pâques au premier octobre, les frères sortiront dès le matin pour s'employer aux travaux nécessaires de 6 heures jusque vers 10 heures ; <sup>4</sup>de 10 heures à midi environ, ils vaqueront à la lecture. <sup>5</sup>Après sexte, le repas achevé, ils reposeront sur leur lit dans un complet silence ; ou si jamais quelqu'un voulait lire, qu'il lise pour lui seul sans déranger personne. <sup>6</sup>None sera un peu avancée, vers 2 heures et demie, et ils se remettront ensuite au travail jusqu'à vêpres. <sup>7</sup>Si les conditions locales ou la pauvreté exigent qu'ils se chargent eux-mêmes de faire les moissons, ils n'en seront pas mécontents, <sup>8</sup>car alors ils sont vraiment moines, s'ils vivent du travail de leurs mains, comme nos Pères et les apôtres. <sup>9</sup>Que tout se fasse cependant avec mesure à cause des faibles.

<sup>10</sup>Du premier octobre au début du carême, ils vaqueront à la lecture jusqu'à 8 heures ; <sup>29 mars</sup>  
<sup>29 juil.</sup>  
<sup>28 nov.</sup>

<sup>11</sup>tierce se célébrera à 8 heures, et ensuite jusqu'à none tous travailleront à l'ouvrage qui leur a été assigné. <sup>12</sup>Au premier signal de l'heure de none, que chacun quitte son ouvrage pour être prêt quand retentit le second signal. <sup>13</sup>Après le repas, qu'ils vaquent à leurs lectures ou aux psaumes.

<sup>14</sup>Durant le carême, ils vaqueront à leurs lectures depuis le matin jusqu'à 9 heures ; puis jusqu'à 5 heures de l'après-midi, ils feront l'ouvrage qui leur a été enjoint. <sup>15</sup>En ces jours du carême, chacun recevra un livre de la bibliothèque, qu'il lira intégralement du début à la fin. <sup>16</sup>Ces livres doivent être donnés au début du carême. <sup>17</sup>Mais avant tout qu'on charge un ou deux anciens de circuler dans le monastère aux heures où les frères vaquent à la lecture, <sup>18</sup>pour voir s'il ne se trouverait pas de frère pris par l'ennui et livré à l'oisiveté ou au bavardage au lieu d'être appliqué à la lecture, qui non seulement se nuit à lui-même, mais encore dissipe les autres. <sup>19</sup>Si par malheur on trouve un tel frère, qu'il soit réprimandé une première et une deuxième fois ; <sup>20</sup>s'il ne se corrige pas, il subira le châtement de règle, en sorte que les autres en aient de la crainte. <sup>21</sup>Un frère ne se joindra pas à un autre aux heures indues.

*50 mars  
50 juil.  
29 nov.*

<sup>22</sup>De même le dimanche, tous vaqueront à la lecture, sauf ceux qui sont affectés aux divers services. <sup>25</sup>Cependant si quelqu'un était négligent et paresseux au point qu'il ne veille ou ne

puisse étudier ni lire, on lui assignera un ouvrage à faire pour qu'il ne soit pas désœuvré.

<sup>24</sup>Aux frères malades ou fragiles on assignera une tâche ou un métier qui leur évite de rester oisifs sans qu'ils soient accablés ni découragés par un labeur trop dur ; <sup>25</sup>leur faiblesse devra être prise en considération par l'abbé.

L'OBSERVANCE DU CARÊME

**E**N TOUT TEMPS le moine devrait avoir la même régularité de vie qu'en carême. <sup>2</sup>Cependant, comme peu en sont capables, nous recommandons qu'en ces jours de carême on garde sa vie toute pure <sup>3</sup>et qu'on efface en même temps, durant ces saints jours, toutes les négligences des autres temps. <sup>4</sup>Ce qui ne se fait dignement qu'en s'éloignant de tous les vices et en s'adonnant à la prière avec larmes, à la lecture et à la componction du cœur ainsi qu'à l'abstinence.

*51 mars  
51 juil.  
50 nov.*

<sup>5</sup>En ces jours-là, ajoutons donc quelque chose à la prestation habituelle de notre service : prières particulières, privation de nourriture et de boisson. <sup>6</sup>Que chacun, au delà de ce qui lui est prescrit, offre à Dieu quelque chose de son propre mouvement dans la joie de l'Esprit Saint, <sup>7</sup>c'est-à-dire qu'il retranche à son

corps sur la nourriture, la boisson, le sommeil, les conversations et les plaisanteries, et qu'il attende la sainte Pâque dans la joie d'un désir spirituel.

<sup>8</sup>Cependant cela même qui est ainsi offert, chacun le soumettra à son abbé pour l'accomplir avec sa prière et son assentiment, <sup>9</sup>car ce qui est fait sans la permission du père spirituel est à mettre au compte de la présomption et de la vaine gloire, non de la récompense. <sup>10</sup>Tout doit donc se faire avec l'assentiment de l'abbé.

50

*LES FRÈRES QUI TRAVAILLENT LOIN  
DE L'ORATOIRE OU QUI SONT EN VOYAGE*

*1 avril  
1 août  
1 déc.*

**L**ES FRÈRES qui sont à travailler très loin et qui ne peuvent arriver à temps à l'oratoire <sup>2</sup> – à l'abbé d'en juger ! – <sup>3</sup>accompliront l'office divin là où ils travaillent, pénétrés d'une crainte divine et fléchissant les genoux. <sup>4</sup>De même ceux qui sont en voyage n'omettront pas les heures prescrites, mais ils feront du mieux qu'ils peuvent en leur privé sans négliger de s'acquitter de l'obligation de leur service.



*LES FRÈRES QUI S'EN VONT  
À PEU DE DISTANCE*

**L**E FRÈRE qui est envoyé pour une commission quelconque et qui doit rentrer le jour même au monastère ne se permettra pas de manger au dehors, même s'il en est instamment prié par quelqu'un, <sup>2</sup>à moins que son abbé ne le lui ait dit. <sup>3</sup>S'il agit autrement, il sera exclu de la vie commune.

*2 avril  
2 août  
2 déc.*

*L'ORATOIRE DU MONASTÈRE*

**L'**ORATOIRE sera ce que signifie son nom. <sup>3</sup>On n'y fera et on n'y déposera rien qui n'ait rapport à la prière. <sup>2</sup>L'office divin achevé, tous sortiront dans le plus grand silence et on témoignera du respect à Dieu ; <sup>3</sup>ainsi le frère qui veut prier en son particulier n'en sera pas empêché par l'indiscrétion d'un autre. <sup>4</sup>Par ailleurs, quand quelqu'un veut prier à part soi, qu'il entre simplement et prie, non à haute voix mais avec larmes et application du cœur. <sup>5</sup>Celui qui ne fait pas cela ne sera donc pas autorisé à rester à l'oratoire, une fois l'office divin achevé, comme on l'a dit, pour que personne n'en soit gêné.

*5 avril  
5 août  
5 déc.*

## LA RÉCEPTION DES HÔTES

4 avril  
4 août  
4 déc.

**T**OUS LES HÔTES qui se présentent seront reçus comme le Christ, car lui-même dira : « J'ai été votre hôte, et vous m'avez reçu » ; <sup>2</sup>et à tous on rendra les égards qui s'imposent, surtout aux proches dans la foi et aux pèlerins. <sup>3</sup>Lors donc qu'un hôte aura été annoncé, le supérieur et les frères iront au devant de lui avec tout le dévouement de la charité. <sup>4</sup>Ils commenceront par prier ensemble et ensuite ils se donneront le baiser de paix. <sup>5</sup>Ce baiser de paix ne s'échangera qu'après une prière préalable, à cause des ruses du diable. <sup>6</sup>Dans la salutation elle-même, on témoignera la plus grande humilité à tous les hôtes qui arrivent ou qui s'en vont : <sup>7</sup>la tête inclinée ou le corps prosterné à terre, on adorera en eux le Christ lui-même qu'on reçoit.

<sup>8</sup>Une fois accueillis, les hôtes seront conduits à la prière, puis le supérieur, ou celui qu'il en aura chargé, s'assiéra avec eux. <sup>9</sup>On lira devant l'hôte la loi divine pour son édification, et après cela on lui offrira tout ce dont il a besoin. <sup>10</sup>Le jeûne sera rompu par le supérieur à cause de l'hôte, sauf si c'est un jour de jeûne important qu'on ne peut enfreindre ; <sup>11</sup>les frères, eux, garderont les jeûnes accoutumés.

<sup>12</sup>L'abbé versera l'eau sur les mains des hôtes, <sup>13</sup>et, avec la communauté entière, il lavera les pieds à tous les hôtes. <sup>14</sup>Après les avoir lavés, on dira le verset : « Nous avons reçu, ô Dieu, ta miséricorde au milieu de ton temple. » <sup>15</sup>C'est surtout en accueillant les pauvres et les pèlerins qu'on montrera un soin particulier, parce qu'en eux on reçoit davantage le Christ ; pour les riches, en effet, la crainte qu'ils inspirent porte d'elle-même à les honorer.

<sup>16</sup>La cuisine de l'abbé et des hôtes sera à part, *5 avril*  
*5 août*  
*5 déc.* pour éviter que les hôtes, qui surviennent à des heures incertaines et qui ne manquent jamais au monastère, ne dérangent les frères. <sup>17</sup>Dans cette cuisine entreront en charge pour une année deux frères aptes à remplir cet office. <sup>18</sup>S'ils en ont besoin, des aides leur seront donnés, pour qu'ils servent sans se plaindre, et par contre, quand ils auront moins d'occupation, ils s'en iront travailler où on leur commandera. <sup>19</sup>Cette considération ne vaut pas seulement pour eux, mais pour tous les services du monastère : <sup>20</sup>on accordera des aides aux frères lorsqu'ils en ont besoin, et quand de nouveau ils sont inoccupés, ils obéiront aux ordres qu'on leur donnera.

<sup>21</sup>Un frère animé de la crainte de Dieu sera préposé à l'hôtellerie, <sup>22</sup>et il y aura là suffisamment de lits garnis. La maison de Dieu doit être administrée avec sagesse par des sages.

<sup>23</sup>Nul n'aura de rapport ni de conversation avec les hôtes, s'il n'en a reçu l'ordre, <sup>24</sup>mais

celui qui les rencontre ou les aperçoit les saluera humblement, comme nous l'avons dit, et, après avoir demandé la bénédiction, il se retirera en disant qu'il ne lui est pas permis de s'entretenir avec un hôte.

54

*UN MOINE PEUT-IL RECEVOIR  
DES LETTRES OU QUELQUE OBJET ?*

6 avril  
6 août  
6 déc.

**I**L EST absolument interdit à un moine de recevoir de ses parents ou de qui que ce soit, pas même d'un autre moine, lettres, offrandes ou petits cadeaux quelconques, ni d'en donner, sans la permission de l'abbé. <sup>2</sup>Dans le cas où ses parents lui adressent quelque chose, il ne se permettra pas de le recevoir avant que l'abbé ait été informé. <sup>3</sup>Si l'abbé dit de l'accepter, il lui appartiendra encore de décider à qui le donner ; <sup>4</sup>et le frère à qui l'objet avait été adressé ne s'en attristera pas, pour ne pas donner prise au diable. <sup>5</sup>Celui qui se permettrait d'agir autrement subira les sanctions de règle.

55

*LA FAÇON DONT LES FRÈRES  
SONT VÊTUS ET CHAUSSÉS*

7 avril  
7 août  
7 déc.

**D**ES VÊTEMENTS seront donnés aux frères selon la nature des lieux où ils habitent et

76

les conditions du climat, <sup>2</sup>car dans les régions froides il faut davantage que dans les régions chaudes. <sup>3</sup>C'est à l'abbé d'en juger. <sup>4</sup>À notre avis cependant, dans les régions tempérées, il suffit aux moines d'avoir chacun une coule et une tunique <sup>5</sup> – coule épaisse en hiver, mince ou usée en été – <sup>6</sup>ainsi qu'un scapulaire pour le travail, et, pour envelopper les pieds, des chaussettes et des souliers.

<sup>7</sup>De la couleur et de la qualité de tous ces effets, les moines ne se tracasseront pas ; elles seront telles qu'on peut les trouver dans la province où ils habitent et au plus bas prix.

<sup>8</sup>Que l'abbé veille cependant aux mesures, de façon que les vêtements ne soient pas trop courts pour ceux qui les portent, mais à leur taille. <sup>9</sup>Ceux qui en reçoivent de neufs rendront toujours aussitôt les vieux, qui seront déposés au vestiaire pour les pauvres. <sup>10</sup>Il suffit en effet à un moine d'avoir deux tuniques et deux coules, pour en changer la nuit et pour pouvoir les laver. <sup>11</sup>Ce qu'il y aurait en plus est du superflu et doit être retranché. <sup>12</sup>Que l'on rende aussi les chaussettes et tout ce qui est vieux, quand on reçoit du neuf.

<sup>13</sup>Ceux qui partent en voyage recevront du vestiaire des caleçons, qu'il rendront lavés à leur retour. <sup>14</sup>Leurs coules et leurs tuniques seront un peu meilleures que celles qu'ils ont d'habitude ; ils les recevront du vestiaire quand ils s'en iront et ils les rendront au retour.

8 avril  
8 août  
8 déc.

<sup>15</sup>Comme literie, il suffira d'une natte, d'un drap, d'une couverture de laine et d'un oreiller. <sup>16</sup>Cependant les lits doivent être souvent inspectés par l'abbé, de peur qu'il ne s'y trouve un objet qu'on se serait approprié. <sup>17</sup>Si l'on découvre quelque chose qui n'a pas été reçu de l'abbé, le coupable subira un châtement sévère. <sup>18</sup>Et pour retrancher radicalement ce vice de la propriété, l'abbé donnera tout ce qui est nécessaire : <sup>19</sup>coule, tunique, chaussettes, souliers, ceinture, couteau, crayon, aiguille, mouchoir, cahier, afin d'ôter tout prétexte de nécessité.

<sup>20</sup>Que l'abbé, cependant, tienne compte toujours de cette sentence des Actes des Apôtres : « On donnait à chacun selon ses besoins. » <sup>21</sup>L'abbé prendra donc en considération les besoins des faibles et non la mauvaise disposition des envieux. <sup>22</sup>Mais qu'en tous ses jugements, il pense au compte à rendre à Dieu.

#### LA TABLE DE L'ABBÉ

9 avril  
9 août  
9 déc.

L'ABBÉ aura toujours à sa table les hôtes et les pèlerins. <sup>2</sup>Cependant chaque fois qu'il n'y a pas d'hôtes, il pourra faire venir ceux des frères qu'il voudra, <sup>3</sup>pourvu qu'il laisse toujours avec les frères un ou deux anciens pour le bon ordre.

## LES ARTISANS DU MONASTÈRE

**S'**IL Y A DES ARTISANS au monastère, ils exerceront leur métier en toute humilité, à condition que l'abbé le permette. <sup>2</sup>Mais si jamais l'un d'eux s'enorgueillit de la connaissance qu'il a de son métier, en voyant qu'il rapporte quelque chose au monastère, <sup>3</sup>celui-là sera relevé de son emploi et il n'y retournera plus, à moins qu'il ne se soit humilié et que l'abbé ne lui ait commandé de s'y remettre.

*10 avril  
10 août  
10 déc.*

<sup>4</sup>Si un objet fabriqué par les artisans doit être vendu, ceux par qui se fera la transaction veilleront à ne se permettre aucune fraude. <sup>5</sup>Qu'ils se souviennent toujours d'Ananie et de Saphire, redoutant que la mort subie par ceux-ci dans leur corps, <sup>6</sup>eux-mêmes et tous ceux qui commettraient quelque fraude sur les biens du monastère ne viennent à l'éprouver dans leur âme. <sup>7</sup>Dans les prix, que le mal de l'avarice ne se glisse pas non plus, <sup>8</sup>mais que l'on vende toujours un peu moins cher que les commerçants dans le monde, <sup>9</sup>« afin qu'en toutes choses Dieu soit glorifié ».

11 avril  
11 août  
11 déc.

**A**U NOUVEAU VENU dans la vie monastique, on n'accordera pas une entrée facile, <sup>2</sup>mais comme dit l'Apôtre, « éprouvez les esprits, pour voir s'ils sont de Dieu. » <sup>3</sup>Si donc l'arrivant persévère à frapper, si, quatre ou cinq jours durant, il se montre patient à supporter les rebuffades et la difficulté de l'entrée et qu'il persiste dans sa demande, <sup>4</sup>on lui concédera l'entrée et il passera quelques jours à l'hôtellerie. <sup>5</sup>Mais ensuite il sera dans la maison où les novices étudient, mangent et dorment, <sup>6</sup>sous la conduite d'un ancien apte à gagner les âmes, qui les surveillera avec la plus grande attention. <sup>7</sup>On observera soigneusement si le novice cherche vraiment Dieu, s'il est empressé à l'office divin, à l'obéissance et aux humiliations. <sup>8</sup>On l'avertira de toutes les choses dures et âpres par lesquelles on va à Dieu.

<sup>9</sup>S'il promet de persévérer dans sa stabilité, après une période de deux mois, on lui lira cette Règle d'un bout à l'autre <sup>10</sup>et on lui dira : « Voici la loi sous laquelle tu veux servir et combattre ; si tu peux l'observer, entre ; mais si tu ne peux pas, tu es libre, pars. » <sup>11</sup>S'il tient bon encore, on le ramènera dans la maison des novices, et à nouveau on mettra sa patience à l'épreuve de toutes les manières.



<sup>12</sup>Après un délai de six mois, on lui lira la Règle afin qu'il sache ce pour quoi il entre. <sup>13</sup>S'il tient bon toujours, au bout de quatre mois, on lui relira encore la même Règle. <sup>14</sup>Et si, après avoir bien réfléchi, il promet de tout garder et d'observer tout ce qui lui sera commandé, alors il sera reçu dans la communauté, <sup>15</sup>sachant qu'en vertu de la loi de la Règle, il ne lui est plus permis, à partir de ce jour, de sortir du monastère, <sup>16</sup>ni de secouer le joug de cette Règle qu'au terme d'une réflexion si prolongée il lui était loisible de récuser ou d'assumer.

<sup>17</sup>Celui qui doit être reçu fera à l'oratoire, devant tous, une promesse concernant sa stabilité, sa pratique de la vie monastique et l'obéissance, <sup>18</sup>en présence de Dieu et de ses saints, en sorte que, si un jour il agissait autrement, il se sache condamné par celui dont il s'est moqué. <sup>19</sup>De sa promesse il dressera un acte au nom des saints dont les reliques sont en ce lieu et au nom de l'abbé présent. <sup>20</sup>Il écrira cet acte de sa propre main ou, s'il est illettré, un autre l'écrira sur sa demande et le novice lui-même signera et le posera de sa main sur l'autel. <sup>21</sup>Après l'y avoir posé, le novice commencera aussitôt ce verset : « Reçois-moi, Seigneur, selon ta parole et je vivrai ; ne me déçois pas dans mon attente. » <sup>22</sup>Toute la communauté reprendra trois fois ce verset et ajoutera *Gloria Patri*. <sup>23</sup>Alors le frère novice se prosternera aux pieds de chacun, afin qu'on prie pour lui,

*12 avril*  
*12 août*  
*12 déc.*

et à partir de ce jour il fera partie de la communauté.

<sup>24</sup>S'il a des biens, il les aura donnés auparavant aux pauvres ou attribués au monastère par une donation en forme, sans se réserver rien du tout, <sup>25</sup>d'autant qu'à partir de ce jour, il le sait, il n'aura même plus la libre disposition de son propre corps. <sup>26</sup>Qu'il soit donc dépouillé aussitôt dans l'oratoire des effets personnels dont il était vêtu et qu'on lui mette des vêtements du monastère. <sup>27</sup>Les vêtements qu'on lui a enlevés seront déposés au vestiaire et conservés <sup>28</sup>afin que, si un jour, à l'instigation du diable, il se décidait, par malheur, à sortir du monastère, il soit dépouillé de l'habit monastique, avant d'être chassé. <sup>29</sup>Cependant on ne lui rendra pas l'acte de sa profession, que l'abbé aura repris sur l'autel, mais on le conservera au monastère.

*LES OBLATS, FILS DE NOTABLES  
OU DE PAUVRES*

*15 avril  
15 août  
15 déc.*

**S'**IL ARRIVE qu'un notable offre son fils à Dieu dans le monastère et que l'enfant soit très jeune, ses parents dresseront l'acte écrit dont nous avons parlé ci-dessus, <sup>2</sup>ils envelopperont le document et la main de l'enfant avec l'offrande dans la nappe de l'autel. C'est ainsi qu'ils l'offriront.

<sup>3</sup>Quant à leurs biens, ils promettent sous serment dans l'acte en question que jamais par eux-mêmes, ni par un subrogé tuteur, ni d'aucune manière, ils ne lui donneront ou ne lui fourniront l'occasion d'en posséder quelque chose ; <sup>4</sup>ou du moins, s'ils ne veulent pas faire cela et qu'ils tiennent à offrir quelque chose en aumône au monastère comme gratification, <sup>5</sup>ils feront cette donation au monastère, s'en réservant même l'usufruit, s'ils le désirent. <sup>6</sup>Ainsi toute issue sera fermée pour qu'il ne reste à l'enfant aucune arrière-pensée qui puisse le séduire et le perdre – Dieu l'en préserve ! –, comme l'expérience nous en a instruits.

<sup>7</sup>Les pauvres feront de même. <sup>8</sup>Quant à ceux qui n'ont rien du tout, ils dresseront simplement l'acte et offriront leur fils avec l'offrande devant témoins.

60

*LES PRÊTRES QUI VOUDRAIENT  
HABITER AU MONASTÈRE*

**S** I UN PRÊTRE demande à être reçu au monastère, on ne se pressera pas d'y consentir. *14 avril*  
<sup>2</sup>Si toutefois il persiste absolument dans sa requête, qu'il sache qu'il lui faudra observer la Règle dans toute sa rigueur <sup>3</sup>et qu'on n'en relâchera rien pour lui, afin de réaliser ce qui est écrit : « Ami, pourquoi es-tu venu ? ». *14 août*  
*14 déc.*

<sup>4</sup>On lui accordera néanmoins de prendre rang après l'abbé, de bénir et de célébrer la messe, si du moins l'abbé le lui ordonne ; <sup>5</sup>sinon, il ne se permettra rien du tout, sachant qu'il est assujetti à la rigueur de la Règle, et il donnera à tous plus que les autres l'exemple de l'humilité. <sup>6</sup>Et si jamais il est question dans le monastère d'une nomination ou d'autre chose, <sup>7</sup>il considérera comme sien le rang de son entrée au monastère et non celui qui lui a été concédé par déférence pour son sacerdoce.

<sup>8</sup>Si un clerc exprime le même désir d'être agrégé au monastère, on le placera à un rang moyen, <sup>9</sup>à condition toutefois qu'il promette, lui aussi, l'observance de la Règle et sa propre stabilité.

*LA MANIÈRE DE RECEVOIR  
LES MOINES ÉTRANGERS*

*15 avril  
15 août  
15 déc.*

**S**I UN MOINE étranger, arrivant de contrées lointaines, veut habiter comme hôte au monastère <sup>2</sup>et s'il s'accommode des conditions de vie qu'il y trouve sans troubler le monastère par ses exigences <sup>3</sup>mais en se contentant simplement de ce qu'il trouve, il sera reçu aussi longtemps qu'il le désire. <sup>4</sup>Si tout à fait raisonnablement et avec l'humilité de la charité il fait

une critique ou une remarque, l'abbé se demandera prudemment si le Seigneur ne l'aurait pas envoyé précisément pour cela. <sup>5</sup>Si, par la suite, il voulait fixer sa stabilité, on ne repoussera pas un tel vouloir, d'autant que, pendant son séjour comme hôte, on a pu juger de sa vie.

<sup>6</sup>Si, au contraire, au cours de son séjour, on l'a trouvé exigeant ou dépravé, non seulement il ne doit pas être incorporé au monastère, <sup>7</sup>mais encore on lui dira poliment de s'en aller, pour que les autres ne soient pas contaminés par sa misère. <sup>8</sup>Dans le cas où il n'est pas tel qu'on doive le chasser, s'il le demande, on le recevra comme membre de la communauté <sup>9</sup>et on l'encouragera même à rester, pour que les autres soient édifiés par son exemple <sup>10</sup>et parce qu'en tout lieu on sert un seul Seigneur et on combat pour un même roi. <sup>11</sup>De plus, celui que l'abbé aura reconnu digne, il pourra l'élever à un rang un peu supérieur. <sup>12</sup>D'ailleurs ce n'est pas seulement un moine, mais aussi l'un des prêtres ou des clercs dont nous avons parlé que l'abbé peut établir à un rang plus élevé que celui de son entrée, s'il a constaté que sa vie le mérite. <sup>13</sup>Cependant que l'abbé se garde de jamais recevoir à demeure un moine d'un monastère connu, sans le consentement de son abbé ou sans lettre de recommandation, <sup>14</sup>car il est écrit : « Ne fais pas à autrui ce que tu ne veux pas qu'on te fasse. »

*16 avril*

*16 août*

*16 déc.*

## LES PRÊTRES DU MONASTÈRE

17 avril  
17 août  
17 déc.

**S**I UN ABBÉ demande qu'on lui ordonne un prêtre ou un diacre, il choisira parmi les siens quelqu'un qui soit digne du sacerdoce. <sup>2</sup>Mais celui qui a reçu l'ordination se gardera de la prétention et de l'orgueil <sup>3</sup>et il ne se permettra rien qui ne lui ait été prescrit par l'abbé, sachant qu'il est bien plus strictement assujéti aux exigences de la Règle. <sup>4</sup>Son sacerdoce ne lui servira pas de prétexte pour oublier l'obéissance à la Règle et la discipline, mais il progressera de plus en plus en Dieu.

<sup>5</sup>Il s'en tiendra toujours à son rang d'entrée au monastère, <sup>6</sup>en dehors du service de l'autel, et du cas où le choix de la communauté et la décision de l'abbé l'auraient délibérément élevé à un rang supérieur en raison du mérite de sa vie. <sup>7</sup>Toutefois il doit savoir qu'il est tenu d'observer lui-même la règle établie pour les doyens et les prieurs. <sup>8</sup>S'il ose agir autrement, il sera traité non en prêtre mais en rebelle ; <sup>9</sup>et si, après de fréquents avertissements, il ne se corrige pas, on en appellera à l'évêque. <sup>10</sup>Et si même alors il ne s'amendait pas, ses fautes devenant notoires, il sera chassé du monastère, <sup>11</sup>pourvu cependant qu'il soit rebelle au point de refuser de se soumettre et d'obéir à la Règle.

## L'ORDRE DE LA COMMUNAUTÉ

QUE L'ON GARDE son rang dans le monastère suivant les critères de la date d'entrée et du mérite de la vie, et selon ce que l'abbé aura décidé. <sup>2</sup>L'abbé ne mettra pas le trouble dans le troupeau qui lui est confié en prenant des dispositions injustes, comme s'il jouissait d'un pouvoir arbitraire ; <sup>3</sup>mais il pensera toujours au compte qu'il devra rendre à Dieu de toutes ses décisions et de tous ses actes.

*18 avril  
18 août  
18 déc.*

<sup>4</sup>C'est donc selon le rang qu'il aura fixé ou qui leur revient que les frères se présenteront à la paix et à la communion, qu'ils chanteront les psaumes et se tiendront au chœur ; <sup>5</sup>et qu'absolument nulle part l'âge ne soit le critère du rang ni un motif de prévention, <sup>6</sup>car Samuel et Daniel enfants ont jugé des vieillards. <sup>7</sup>Donc, comme nous l'avons dit, à l'exception de ceux que l'abbé aura promus pour une raison supérieure ou qu'il aura dégradés pour des motifs précis, tous les autres seront à leur rang d'entrée ; <sup>8</sup>ainsi par exemple celui qui est venu au monastère à 7 heures se reconnaîtra plus jeune que celui qui est arrivé à 6 heures, quels que soient son âge et sa dignité. <sup>9</sup>Les enfants, eux, seront maintenus en toutes circonstances dans le bon ordre par tous.

<sup>10</sup>Les jeunes auront donc des égards pour leurs anciens, et les anciens de l'affection pour leurs cadets. <sup>11</sup>Dans l'appellation même, il ne sera permis à personne d'en désigner un autre par son seul nom, <sup>12</sup>mais les anciens appelleront les plus jeunes « frères », et les jeunes appelleront leurs aînés « révérends », pour signifier la déférence envers un père. <sup>13</sup>Quant à l'abbé, étant regardé comme tenant la place du Christ, il sera appelé « dom » et « abbé », non à titre personnel mais en honneur et par amour du Christ. <sup>14</sup>Que lui-même y pense et se montre digne de tels égards.

*19 avril*  
*19 août*  
*19 déc.*

<sup>15</sup>Partout où les frères se rencontrent, le plus jeune demandera la bénédiction à l'ancien. <sup>16</sup>Au passage d'un ancien, le plus jeune se lèvera et lui donnera place pour s'asseoir ; et le jeune ne se permettra de s'asseoir avec lui que sur l'invitation de son aîné, <sup>17</sup>afin d'accomplir ce qui est écrit : « Se prévenant d'égards les uns les autres. »

<sup>18</sup>Les jeunes enfants et les adolescents, à l'oratoire et aux repas, garderont leur rang en bon ordre ; <sup>19</sup>mais ailleurs, où qu'ils soient, ils seront tous surveillés et corrigés jusqu'à ce qu'ils soient parvenus à un âge raisonnable.



## LA NOMINATION DE L'ABBÉ

POUR LA NOMINATION de l'abbé, on observera toujours ce principe d'instituer celui que se sera choisi d'un commun accord toute la communauté inspirée par la crainte de Dieu, ou une majorité même faible de la communauté, au jugement plus sain. <sup>2</sup>C'est pour le mérite de sa vie et la sagesse de sa doctrine que sera choisi celui qui doit être nommé, même s'il est le dernier par son rang dans la communauté. <sup>3</sup>Si par malheur, la communauté entière s'entendait pour élire une personne favorable à ses dérèglements <sup>4</sup>et que ce scandale vienne à être connu tant soit peu de l'évêque du diocèse, des abbés ou des chrétiens du voisinage, <sup>5</sup>ils devront empêcher l'accord des méchants de prévaloir et donner à la maison de Dieu un administrateur qui en soit digne, <sup>6</sup>assurés qu'ils en recevront une bonne récompense s'ils le font par pur zèle de Dieu, et que ce serait au contraire un crime s'ils négligeaient d'intervenir.

20 avril  
20 août  
20 déc.

<sup>7</sup>Une fois nommé, l'abbé considérera toujours quelle charge il a reçue et à qui il devra rendre compte de sa gestion. <sup>8</sup>Il saura qu'il lui faut servir et non asservir. <sup>9</sup>Il doit donc être docte dans la loi divine pour savoir où puiser « le neuf et l'ancien ». Qu'il soit chaste, sobre, miséricordieux, <sup>10</sup>et que toujours il fasse

21 avril  
21 août  
21 déc.

prévaloir la miséricorde sur la justice, pour être traité lui-même pareillement. <sup>11</sup>Qu'il haïsse les vices, qu'il aime les frères. <sup>12</sup>Dans la correction même, il agira prudemment et « sans rien de trop », de peur qu'à trop vouloir racler la rouille, le vase ne se brise ; <sup>13</sup>il aura toujours devant les yeux sa propre fragilité et se souviendra qu'il ne faut pas broyer le roseau fendu. <sup>14</sup>En quoi nous ne disons pas qu'il laisse croître les vices. Non, il les retranchera avec prudence et charité, de la manière qui lui semblera expédiente pour chacun, comme nous l'avons déjà dit ; <sup>15</sup>et il cherchera plus à être aimé qu'à être redouté. <sup>16</sup>Il ne sera pas agité et anxieux, ni excessif et obstiné, ni jaloux et soupçonneux, car il ne serait jamais en repos.

<sup>17</sup>Dans les ordres qu'il donne, il sera prévoyant et circonspect ; et dans ce qu'il prescrit, qu'il s'agisse de choses de Dieu ou de choses du monde, il usera de discernement et de mesure, <sup>18</sup>pensant à la discrétion du saint patriarche Jacob qui disait : « Si je faisais peiner davantage mes troupeaux à marcher, ils périraient tous en un jour. » <sup>19</sup>Attentif à ces témoignages et à d'autres encore sur la discrétion, la mère des vertus, il équilibrera si bien toutes choses que les forts aient à désirer et que les faibles n'aient pas à s'enfuir. <sup>20</sup>Surtout, qu'il garde en tout la présente Règle, <sup>21</sup>afin qu'après avoir bien servi, il entende le Seigneur lui dire comme au bon serviteur qui avait distribué en temps voulu

le froment à ses compagnons : <sup>22</sup>« En vérité, je vous le dis, il l'a établi sur tous ses biens. »

*LE PRIEUR DU MONASTÈRE*

TROP SOUVENT, certes, il arrive que la nomination d'un prieur provoque des troubles graves dans les monastères ; <sup>2</sup>car il en est qui, enflés d'un mauvais esprit d'orgueil et se prenant pour de seconds abbés, s'arrogent un pouvoir illégitime, fomentent des troubles et créent des dissensions dans les communautés, <sup>3</sup>surtout là où le prieur est nommé par le même évêque ou les mêmes abbés qui ont institué l'abbé. <sup>4</sup>Combien cela est absurde, il est aisé de s'en apercevoir, puisque, dès le début, dès sa nomination, matière lui est donnée à s'enorgueillir, <sup>5</sup>ses pensées lui suggérant qu'il est soustrait au pouvoir de son abbé, <sup>6</sup>puisque, se dira-t-il, « tu as été nommé par ceux-là mêmes qui ont institué l'abbé. » <sup>7</sup>De là surgissent jalousies, querelles, détractations, rivalités, dissensions, désordres ; <sup>8</sup>et, tandis que l'abbé et le prieur sont ainsi opposés l'un à l'autre de sentiments, leur âme est forcément en danger dans cette discorde <sup>9</sup>et, chacun flattant ses partisans, les subordonnés vont à leur perte. <sup>10</sup>De ce péril, le mal est impu-

*22 avril  
22 août  
22 déc.*

table, au premier chef, à ceux qui se sont faits les promoteurs d'un tel désordre.

<sup>11</sup>Aussi nous semble-t-il expédient, pour la sauvegarde de la paix et de la charité, qu'il dépende de l'abbé d'organiser à son gré son monastère, <sup>12</sup>et, si faire se peut, comme nous l'avons établi plus haut, que tout le service du monastère soit assuré par les doyens, conformément aux dispositions prises par l'abbé ; <sup>13</sup>ainsi nul ne s'enorgueillira d'une charge confiée à plusieurs.

*25 avril*  
*25 août*  
*25 déc.*

<sup>14</sup>Pourtant, si le lieu le requiert ou si la communauté le demande raisonnablement et avec humilité, et que l'abbé le juge utile, <sup>15</sup>c'est l'abbé lui-même qui, avec le conseil des frères craignant Dieu, choisira quelqu'un qu'il nommera son prieur. <sup>16</sup>Ce prieur exécutera avec déférence ce que son abbé lui aura enjoint, sans contrevenir en rien à sa volonté et à ses ordonnances ; <sup>17</sup>car, plus il est élevé au dessus des autres, plus il doit observer soigneusement les prescriptions de la Règle.

<sup>18</sup>Si ce prieur se conduisait mal ou si, infatué de lui-même, il s'enorgueillissait et faisait preuve de mépris pour la sainte Règle, qu'il soit admonesté jusqu'à quatre fois. <sup>19</sup>S'il ne s'amende pas, qu'on lui applique les sanctions de règle. <sup>20</sup>Et si, de cette manière, il ne se corrige pas, il sera alors déchu de son rang de prieur et on lui substituera un autre qui en soit digne. <sup>21</sup>Si, par la suite, il n'était pas tranquille et obéissant dans

la communauté, il sera même expulsé du monastère. <sup>22</sup>Que l'abbé toutefois songe qu'il doit rendre compte à Dieu de tous ses jugements, pour que jamais le feu de l'envie et de la jalousie ne brûle son âme.

LES PORTIERS DU MONASTÈRE

**A** LA PORTE du monastère on placera un ancien judicieux, qui sache recevoir et rendre réponse et dont la maturité le préserve de déambuler partout. <sup>2</sup>Ce portier devra avoir une loge près de la porte, afin que les arrivants trouvent toujours là quelqu'un pour leur répondre. <sup>3</sup>Dès qu'on aura frappé ou qu'un pauvre aura appelé, il répondra : « *Deo gratias* » ou « *Benedicite* » <sup>4</sup>et, avec toute la douceur de la crainte de Dieu, il se hâtera de répondre dans la ferveur de la charité. <sup>5</sup>Si ce portier a besoin d'aide, il aura avec lui un frère plus jeune.

*24 avril*

*24 août*

*24 déc.*

<sup>6</sup>Au reste, le monastère, autant que possible, doit être construit de manière qu'on y trouve tout le nécessaire, eau, moulin, jardin, et que les divers métiers soient exercés à l'intérieur du monastère. <sup>7</sup>Ainsi les moines n'auront pas à circuler au dehors, ce qui n'est pas bon du tout pour leur âme.

<sup>8</sup>Nous voulons que cette Règle soit lue fré-

quement dans la communauté, pour qu'aucun frère ne prétexte son ignorance.

*LES FRÈRES EN VOYAGE*

25 avril  
25 août  
25 déc.

LES FRÈRES qui doivent prendre la route se recommanderont à la prière de tous les frères et de l'abbé, <sup>2</sup>et à la dernière oraison de l'office divin, on fera toujours mémoire de tous les absents. <sup>3</sup>Quant aux frères qui reviennent de voyage, le jour même où ils rentrent, à toutes les heures régulières, quand s'achève l'office divin, prosternés sur le sol de l'oratoire, <sup>4</sup>ils demanderont la prière de tous pour les écarts auxquels ils ont pu se laisser entraîner, en voyant une chose mauvaise ou en entendant de vains propos.

<sup>5</sup>Que nul ne se permette de rapporter à un autre ce qu'il aura vu ou entendu hors du monastère, car cela cause beaucoup de dommage. <sup>6</sup>Si quelqu'un osait le faire, qu'il soit soumis au châtement de règle. <sup>7</sup>Il en sera de même pour celui qui se permettrait de franchir la clôture du monastère, d'aller où que ce soit et de faire la moindre chose sans ordre de l'abbé.

*L'OBÉISSANCE AUX CHOSES IMPOSSIBLES*

**S'**IL ARRIVE que l'on enjoigne à un frère certaines choses difficiles ou impossibles, il recevra pourtant l'ordre donné en toute douceur et obéissance. <sup>2</sup>Puis, s'il voit que le poids de la charge dépasse absolument la mesure de ses forces, il soumettra les motifs de son impuissance à son supérieur avec patience et en temps opportun, <sup>3</sup>sans orgueil ni résistance ni contradiction. <sup>4</sup>Dans le cas où, après cette suggestion, le supérieur maintiendrait son ordre, l'inférieur saura que la chose lui est bonne <sup>5</sup>et il obéira par amour, confiant en l'aide de Dieu.

26 avril  
26 août  
26 déc.

*NUL AU MONASTÈRE NE SE PERMETTRA  
DE PRENDRE LA DÉFENSE D'AUTRUI*

**I**L FAUT bien veiller à, ce que, sous aucun prétexte, au monastère un moine ne se permette d'en défendre un autre et pour ainsi dire de le protéger, <sup>2</sup>fût-il son parent à quelque degré que ce soit. <sup>3</sup>En aucune façon les moines ne se le permettront, car cela peut donner lieu à des troubles très graves. <sup>4</sup>Si quelqu'un transgresse ce point, qu'il soit sévèrement châtié.

27 avril  
27 août  
27 déc.

*NUL NE SE PERMETTRA  
DE FRAPPER QUI QUE CE SOIT*

28 avril  
28 août  
28 déc.

TOUTE MANIFESTATION de présomption est interdite au monastère<sup>2</sup> et nous établissons que nul n'a le droit d'exclure ou de frapper l'un de ses frères, sauf celui qui en a reçu pouvoir de l'abbé.<sup>3</sup> « Ceux qui commettent des fautes seront repris devant tous, afin que les autres en aient de la crainte. »<sup>4</sup> Pour les enfants jusqu'à l'âge de quinze ans, le soin de leur correction et leur surveillance seront assurés par tous,<sup>5</sup> mais cela même se fera en toute mesure et raisonnablement.<sup>6</sup> Quiconque se permet quoi que ce soit contre de plus âgés sans l'ordre de l'abbé ou sévit sans discrétion contre des enfants subira les sanctions de règle,<sup>7</sup> car il est écrit : « Ne fais pas à autrui ce que tu ne veux pas qu'on te fasse. »

*L'OBÉISSANCE MUTUELLE*

29 avril  
29 août  
29 déc.

CETTE BONNE CHOSE qu'est l'obéissance n'est pas due seulement par tous à l'abbé, mais les frères s'obéiront aussi les uns aux autres,<sup>2</sup> sachant que c'est par cette voie de l'obéissance qu'ils iront à Dieu.<sup>3</sup> Faisant donc



passer d'abord les ordres de l'abbé et des préposés qu'il a établis, auxquels nous ne permettons pas de préférer des ordres particuliers, <sup>4</sup>pour le reste tous les jeunes obéiront à leurs anciens en toute charité et empressement. <sup>5</sup>Si quelqu'un faisait preuve de contestation, qu'il soit corrigé.

<sup>6</sup>Quand un frère pour le moindre motif est corrigé par l'abbé ou par un ancien de n'importe quelle manière, <sup>7</sup>s'il sent tant soit peu que l'esprit de son supérieur est irrité contre lui et ému même légèrement, <sup>8</sup>aussitôt, sans délai, il se prosternera à terre à ses pieds en signe de réparation et restera étendu jusqu'à ce que cet émoi soit apaisé par une bénédiction. <sup>9</sup>Celui qui aura dédaigné de le faire subira un châtiment corporel et, s'il s'obstinait, qu'il soit expulsé du monastère.

*LE BON ZÈLE QUE DOIVENT  
AVOIR LES MOINES*

**C**omme il y a un zèle mauvais et amer qui <sup>50 avril</sup> sépare de Dieu et mène à l'enfer, <sup>50 août</sup> il y a aussi un bon zèle qui sépare des vices et mène <sup>50 déc.</sup> à Dieu et à la vie éternelle. <sup>3</sup>Les moines exerceront donc ce zèle avec l'amour le plus ardent :

<sup>4</sup>ils s'honoreront mutuellement de prévenances ;

<sup>5</sup>ils supporteront entre eux avec la plus grande patience les infirmités physiques et morales ;

<sup>6</sup>ils s'obéiront à l'envi les uns aux autres ;

<sup>7</sup>nul ne recherchera ce qu'il juge utile à soi-même mais ce qui l'est à autrui ;

<sup>8</sup>ils se prodigueront entre frères un amour désintéressé ;

<sup>9</sup>ils craindront Dieu par amour ;

<sup>10</sup>ils aimeront leur abbé d'une charité sincère et humble ;

<sup>11</sup>ils ne préféreront absolument rien au Christ : <sup>12</sup>Qu'il daigne nous conduire tous ensemble à la vie éternelle !

73

*TOUTE LA SAINTETÉ DE VIE  
N'EST PAS CODIFIÉE DANS CETTE RÈGLE*

*51 avril  
51 août  
51 déc.*

**N**OUS AVONS écrit cette Règle pour qu'en l'observant dans les monastères, nous fassions preuve d'une certaine dignité morale et d'un début de vie monastique. <sup>2</sup>Mais pour qui se hâte vers la perfection de cette vie, il y a les enseignements des saints Pères, dont la pratique achemine l'homme au sommet de la

perfection. <sup>3</sup>Est-il en effet une page ou une parole divinement inspirée de l'Ancien et du Nouveau Testament qui ne soit pour la vie humaine la plus droite des règles ? <sup>4</sup>Ou bien est-il un livre des saints Pères catholiques qui ne nous fasse entendre un appel à courir tout droit jusqu'à notre Créateur ? <sup>5</sup>Et encore, les Conférences des Pères, leurs Institutions et leurs Vies, ainsi que la Règle de notre Père saint Basile, <sup>6</sup>que sont-elles, sinon des leçons de vertu pour les bons moines qui vivent dans l'obéissance ? <sup>7</sup>Mais pour nous qui menons une vie paresseuse, mauvaise et négligente, il y a de quoi rougir de honte.

<sup>8</sup>Toi donc, qui que tu sois, qui te hâtes vers la patrie céleste, accomplis avec l'aide du Christ cette petite règle élémentaire que nous avons écrite, <sup>9</sup>et alors seulement, aux sommets plus élevés de doctrine et de vertu que nous venons d'évoquer, la protection de Dieu te fera parvenir. Amen.



## RÉFÉRENCES BIBLIQUES

Pr.,	8	Rm	13, 11	Ch. 3,	13	Si	32, 24
	10	Ps	94, 8	Ch. 4,	61	Mt	23, 3
	11	Ap	2, 7		77	1 Co	2, 9
	12	Ps	33, 12	Ch. 5,	5	Ps	17, 45
	13	Jn	12, 35		6	Lc	10, 16
	15	Ps	33, 13		11	Mt	7, 14
	17	Ps	33, 14-15		13	Jn	6, 38
	18	Ps	33, 16		15	Lc	10, 16
		Is	58, 9		16	2 Co	9, 7
	23	Ps	14, 1	Ch. 6,	1	Ps	38, 2-3
	25-27	Ps	14, 2-3		4	Pr	10, 19
	30	Ps	113, 9		5	Pr	18, 21
	31	1 Co	15, 10	Ch. 7,	1	Lc	14, 11
	32	2 Co	10, 17		3	Ps	13, 1
	33-34	Mt	7, 24-25		4	Ps	130, 2
	37	Rm	2, 4		6	Gn	28, 12
	38	Ez	33, 11		14	Ps	7, 10
Ch. 2,	3	Rm	8, 15		15	Ps	93, 11
	9	Ps	39, 11		16	Ps	138, 3
		Is	1, 2		17	Ps	75, 11
	13	1 Co	9, 27		18	Ps	17, 24
	14	Ps	49, 16-17		19	Si	18, 30
	15	Mt	7, 3		20	Mt	6, 10
	20	Ga	3, 28		21	Pr	16, 25
		Rm	2, 11		22	Ps	13, 1
	23	2 Tm	4, 2		23	Ps	37, 10
	26	1 S	2, 12s.		25	Si	18, 30
	28	Pr	29, 19		26	Pr	15, 3
	29	Pr	23, 14		27	Ps	13, 2
	35	Mt	6, 33		29	Ps	13, 3
	36	Ps	33, 10				

30	Ps	49, 21	Ch. 25, 4	1 Co	5, 5
32	Jn	6, 3	Ch. 27, 1	Mt	9, 12
34	Ph	2, 8	4	2 Co	2, 8
36	Mt	10, 22	7	Ez	34, 3-4
37	Ps	26, 14	8-9	Lc	15, 3-7
38	Ps	43, 22	Ch. 28, 6	1 Co	5, ,13
39	Rm	8, 37	7	1 Co	7, 15
40	Ps	65, 10-11	Ch. 31, 8	1 Tm	3, ,13
41	Ps	65, 12	14	Si	18, 17
42	Mt	5, 39-41	16	Mt	18, 6
43	2 Co	11, 26	Ch. 33, 6	Ac	4, 32
	1 Co	4, 12	Ch. 34, 1	Ac	4, 35
45	Ps	36, 5	Ch. 35, 16	Ps	85, 17
46	Ps	105, 1	17	Ps	69, 2
47-48	Ps	31, 5	Ch. 36, 2	Mt	25, 36
50	Ps	72, 22-23	3	Mt	25, 40
52	Ps	21, 7	Ch. 38, 3	Ps	50, 17
53	Ps	87, 16	Ch. 39, 9	Lc	21, 34
54	Ps	118, 71	Ch. 40, 1	1 Co	7, 7
57	Pr	10, 19	7	Si	19, 2
58	Ps	139, 12	Ch. 48, 20	1 Tm	5, 20
59	Si	21, 23	Ch. 49, 6	1Th	1, 6
65	Le	18, 13	Ch. 53, 1	Mt	25, 35
66	Ps	37, 9	14	Ps	47, 10
Ch. 9, 1	Ps	50, 17	Ch. 55, 20	Ac	4, 35
Ch. 13, 13-14	Mt	6, 12-13	Ch. 57, 5	Ac	5, 1-11
Ch. 16, 1	Ps	118, 164	Ch. 58, 2	1 Jn	4, 1
4	Ps	118, 62	21	Ps	118, 116
Ch. 18, 1	Ps	69, 2	Ch. 60, 3	Mt	26, 50
Ch. 19, 1	Pr	15, 3			
3	Ps	2, 11			
4	Ps	46, 8			
5	Ps	137, 1			
Ch. 23, 2	Mt	18, 15			

Ch. 61,	14	Tb	4, 16		18	Gn	33, 13
		Mt	7, 12		22	Mt	24, 47
Ch. 63,	6	1 S	3, 10-18	Ch. 70,	3	1 Tm	5, 20
		Dn	13, 45-59		7	Tb	4, 16
	17	Rm	12, 10			Mt	7, 12
Ch. 64,	13	Mt	12, 20				





## INDEX

*Sauf quand il est précédé de Pr (= Prologue), le premier chiffre d'une référence ou le premier chiffre après un point-virgule indique le chapitre. Les chiffres précédés d'une virgule indiquent les versets.*

- ABBÉ – Nom 2,1-3 ; 11,30 ; 58,19 ; 63,13. – Nomination 64,1-6. – Qualités 2 ; 64. – Représentant du Christ 2,2 ; 63,13. – Responsabilité devant Dieu 2,6-10,30,37-39 ; 36,10 ; 63,3 ; 64,7 ; 65,22. – Rôle et devoirs 2 ; 7,44 ; 9,5 ; 11,6-10 ; 22,2 ; 24,2 ; 25,5 ; 27-28 ; 32,1-3 ; 36,6,10 ; 39,6 ; 41,4-5 ; 42,10 ; 43,5 ; 44,3-9 ; 46,3,5 ; 47,1 ; 48,25 ; 50,2 ; 53,12-13 ; 55,3,8,16-22 ; 58,29 ; 61,4,11-14 ; 62,1,6 ; 63,1-3,14 ; 64,2,7-22 ; 65,11-15. – L'– et la Règle 1,2 ; 3,11. – La prière de l'– 28,4 ; 49,8 ; 67,1. – La table de l'– 56. – La cuisine de l'– 53,16. – L'obéissance à l'– 3,5 ; 4,61 ; 21,2 ; 31,12,15 ; 47,4 ; 51,2 ; 65,16 ; 71,1,3. – Ne rien faire sans son ordre ou sa permission 26,1 ; 31,15 ; 33,2,5 ; 43,11 ; 44,6 ; 49,8-10 ; 54,1-2 ; 57,1,3 ; 60,4 ; 62,3 ; 65,16 ; 67,7 ; 70,6.
- ABSTINENCE 49,4-5. – de viande 36,9 ; 39,11. – de vin 40,4.
- ACTES, ŒUVRES Pr 35 ; 2,1,12-13 ; 4,20,48 ; 7,6,32 – bons Pr 4,21,22 ; 2,17,21 ; 4. – mauvais Pr 5,7. Cf. Œuvres.
- AIDES 31,17 ; 35,3-4 ; 53,18-20 ; 66,5.
- ALLÉLUIA 9,9 ; 11,6 ; 12,2 ; 15.

AMOUR Pr 49 ; 2,17 ; 4,2,13,31,52,54,64 ; 5,10 ;  
 64,11,15 ; 72,3,10. – de Dieu ou du Christ 4,1,21 ,  
 72,77 ; 7,34,39,69 ; 63,13 ; 72,9. Cf. Charité.

ANACHORÉTES 1,3-5.

ANANIE et SAPHIRE 57,5.

ANCIENS – (*maiores*) 7,55 ; 63,16. – (*priores*) 63,10,  
 12,15 ; 71,4,6. – (*senex*) 66,1. – (*seniores*) 3,12 ;  
 4,70 ; 22,3,7 ; 23,1,2 ; 46,5 ; 48,17 ; 56,3 ; 58,6. – (*in  
 fortiori ætate*) 70,6.

ANGES 7,6,13,28 ; 19,5-6.

ART, MÉTIER 4,75 ; 28,4 ; 46,1 ; 48,24 ; 57,1-4 ; 66,7.

AUTEL 31,10 ; 58,20,29 ; 59,2 ; 62,6.

AVEU cf. Confession.

BAINS 6,8.

BAISER DE PAIX 4,25 ; 53,4-5 ; 63,4.

BASILE (Saint) 73,5.

BÉNÉDICTION 9,5 ; 11,7 ; 17,10 ; 25,6 ; 35,17-18 ;  
 38,4 ; 44,9 ; 53,24 ; 60,4 ; 63,15 ; 71,8. – Bénir ceux  
 qui nous maudissent 4,32 ; 7,43.

BIBLIOTHÈQUE 48,15.

BOISSON 4,35 ; 35,12 ; 38,6 ; 40 ; 43,18 ; 49,5,7.

CADEAUX 31,14 ; 54.

CANTIQUES 11,6 ; 12,4 ; 13,9-11 ; 15,3 ; 17,8 ;  
 18,18,24.

CARÊME 15,2-3 ; 41,6,8 ; 48,14-17 ; 49.

CEINTURE Pr 21 ; 22,5 ; 55,19.

CELLÉRIER 31 ; 35,5,10,11 ; 36,10 ; 39,5.

CÉNOBITES 1,2,13.

CHAMPS 7,63 ; 41,2.

CHARITÉ Pr 47 ; 2,22 ; 7,67 ; 27,4 ; 35,2 ; 53,3 ; 61,4 ;  
 64,14 ; 65,11 ; 66,4 ; 71,4.

CHASTETÉ 4,64 ; 64,9.  
 CHÂTIMENT, SANCTION 7133 ; 43,17 ; 69,4. – (*disciplina*) 24,1 ; 34,7 ; 55,17 ; 67,6. – (*vindicta*) 42,9 ; 45,1. – corporel 2,28 ; 4,11 ; 23,4 ; 71,9. Cf. Verges. – sanctions de règle (*disciplina, vindicta ou correctio regularis*) prévues au chapitre 23 de la Règle 3,10 ; 32,5 ; 48,20 ; 54,5 ; 65,19 ; 68,6.  
 CHAUSSURES 55.  
 CHRIST Pr 3,28 ; 2,2,20 ; 4,10,21,50,72 ; 5,2 ; 7,69 ; 36,1 ; 53,I,7,15 ; 61,10 ; 63,13 ; 72,11 ; 73,8.  
 CIEL 7,5,8,13,27,65 ; 73,8.  
 CLERCS 60,8-9 ; 61,12.  
 CLÔTURE, enceinte du monastère 4,78 ; 67,7.  
 CŒUR (L'âme ou l'intime de l'âme) Pr 1,10,26,28, 40,49 ; 2,9 ; 4,24,28,50 ; 5,16-18 ; 7,3,8,14,18,37, 44,48,51,62,65 ; 20,3 ; 39,9 ; 49,4 ; 52,4. – par cœur 9,10 ; 12,4.  
 COLÈRE Pr 7 ; 4,22-23 ; 71,7.  
 COMBATTRE, SERVIR – (*militare*) Pr 3,40 ; 1,2 ; 58,10 ; 61,10. – (*pugnare*) 1,4-5.  
 COMMANDEMENTS DE DIEU Pr 39-40,49 ; 2,4,12 ; 4,61,63 ; 5,4 ; 7,11,42,54 ; 21,2 ; 23,2.  
 COMMUNAUTÉ (*congregatio*) 3,1 ; 4,78 ; 17,6 ; 21,1 ; 31,1,2,17 ; 35,4,5 ; 46,3 ; 53,13 ; 58,14,22,23 ; 61,8 ; 62,6 ; 63,1 ; 64,1-3 ; 65,2,14,21 ; 66,8.  
 COMMUNION 38,2,10 ; 62,4.  
 COMPLIES 16,2,5 ; 17,9-10 ; 18,19 ; 42,8.  
 COMPOINCTION (vif sentiment de piété qui émeut le cœur et lui fait pleurer ses péchés) 20,3 ; 49,4.  
 CONFESION, AVEU 4,57 ; 7,44-48 ; 46,3-5.  
 CONSEIL 3 ; 63,7 ; 64,1,3 ; 65,15.  
 CONTESTATION 3,9 ; 4,68 ; 68,3 ; 71,5.

CORPS Pr 40,43 ; 2,28 ; 4,11 ; 7,9,62 ; 33,4 ; 49,7 ; 53,7 ; 57,5 ; 58,25 ; 72,5.

CORRECTION – (*corruptio*) 21,5 ; 71,5-6. – (*disciplina*) 63,19 ; 64,12 ; 70,4. – (*emendatio*) Pr 36 ; 2,40 ; 33,8 ; 43,16 ; 46,4.

COURIR Pr 13,22,49 ; 27,5 ; 43,1 ; 73,2,4,8.

COUTEAU 22,5 ; 55,19.

CRAINTE, PEUR Pr 48 ; 2,39 ; 4,45 ; 5,3 ; 7,67.69 ; 19,3 ; 48,20 ; 53,15 ; 64,15 ; 70,3.

CRAINTE DE DIEU (au sens biblique, impliquant respect et amour) Pr 12,29 ; 2,36 ; 3,11 ; 5,9 ; 7,10-11 ; 11,9 ; 19,3 ; 31,2 ; 36,7 ; 50,3 ; 53,21 ; 64,1 ; 65,15 ; 66,4 ; 72,9.

CUISINE 35 ; 38,11 ; 46,1 ; 53,16-17.

DÉCANIES cf. Doyens.

DÉSIR – charnel 1,8 ; 4,6,59 ; 5,12 ; 7,12,23-25,31. – spirituel 4,46 ; 49,7.

DÉSOBÉISSANCE Pr 2 ; 2,8,10,28 ; 23,1 ; 65,21.

DÉVOTION 18,24 ; 20,2.

DIABLE Pr 28 ; 1,4 ; 43,8 ; 53,5 ; 54,4 ; 58,28.

DIACRE 62,1.

DIEU – Aller à Dieu 58,8 ; 71,2 ; 72,2 ; 73,4. – chercher Dieu 7,27 ; 58,7. – œuvre de Dieu, cf. Office divin. – présence et regard de Dieu 4,49 ; 7,13,14,23,29 ; 19,1-2 ; 58,18. Cf. Commandements, Crainte, Gloire, Grâce, jugement, Maison, Royaume.

DIMANCHE 11 ; 12,1 ; 14,1 ; 15,3 ; 18,2,5,6,8,10,11,23 ; 35,15 ; 38,1 ; 48,22.

DISCIPLE 2,5.6,11-13 ; 3,6 ; 5,(7),9,16-17 ; 6,3,6,8 ; (7,38) ; 36,10.

DISCIPLINE 2,14,22 ; 62,4. cf. Châtiment, Correction.

DISCORDE, DISSENSION 4,73 ; 13,12 ; 65,2,7,8.

DISCRÉTION 64,12,17-19 ; 70,6.  
 DISCRIMINATION cf. Égalité.  
 DOCTRINE cf. Enseignement.  
 DORMIR, DORTOIR cf. Sommeil.  
 DOUCEUR Pr 19,49 ; 2,25 ; 5,14 ; 66,4 ; 68,1.  
 DOYENS 21 ; 62,7 ; 65,12.  
 DUR – de cœur Pr 10 ; 2,12,28. – Choses dures 7,35 ;  
 58,8.  
 ÉCOLE Pr 45.  
 ÉCOUTER Pr 1,9,33 ; 4,55 ; 5,6,15 ; 6,6.  
 ÉCRITURE SAINTE Pr 8 ; 7,1,19,36 ; 9,8 ; 10,2 ; 11,7 ;  
 28,3 ; 42,4 ; 64,9 ; 73,3.  
 ÉDIFICATION 6,3 ; 38,9,12 ; 42,3 ; 47,3 ; 53,9 ; 61,9.  
 ÉGALITÉ, DISCRIMINATION 2,18-22, 32 ; 63,5.  
 ÉGLISE Pr 11 ; 13,10. Cf. Oratoire.  
 ENFANTS cf. jeunes moines.  
 ENFER Pr 42 ; 4,45 ; 5,3 ; 7,11,21,69 ; 72,1.  
 ENNEMIS 4,31,72.  
 ENSEIGNEMENT (doctrina) Pr 12,50 ; 2,4-6,11,13,  
 23 ; 5,6 ; 6,6 ; 21,4 ; 64,2 ; 73,2,9.  
 ENVIE cf. jalousie.  
 ÉPREUVE 1,3,6 ; 4,18 ; 7,38,40 ; 58,2,11.  
 ERMITES 1,3-5.  
 ESPÉRANCE 4,41,74 ; 7,39,45. Cf. Grâce.  
 ESPRIT SAINT Pr 11 ; 7,70 ; 49,6.  
 ÉTÉ 8,4 ; 10 ; 11,11 ; 40,5 ; 41,2,4 ; 55,5.  
 ÉTRANGERS (Moines) cf. Pèlerins.  
 ÉTUDE (*meditatio*, non pas méditation au sens moderne  
 du mot mais répétition de textes d'Écriture Sainte  
 pour les savoir par cœur) 8,3 ; 48,23 ; 58,5.  
 ÉVANGILE Pr 11,33 ; 11,9 ; 12,4 ; 13,11 ; 17,8.

ÉVÊQUE 62,9 ; 64,4 ; 65,3.  
 EXCLUSION (*excommunicatio*, non pas la peine ecclésiastique de l'excommunication qui prive des sacrements mais une peine monastique qui prive de la vie commune) 23,30 ; 43,15.16 ; 44 ; 51,3 ; 70,2.  
 EXEMPLE 7,55 ; 27,8 ; 60,5 ; 61,9.  
 EXPÉRIENCE 1,6 ; 59,6.  
 EXPULSION du monastère 28,6-8 ; 29,1 ; 58,28-29 ; 61,8 ; 62,10 ; 65,21 ; 71,9.  
  
 FAIBLES 34,2 ; 35,3 ; 36,9 ; 37,2 ; 39,1 ; 40,3 ; 42,4 ; 48,9,24-25 ; 55,21 ; 64,13,19.  
 FAUTES cf. Péché.  
 FÊTES 14,1 ; 35,14.  
 FILS Pr 1,5,6,12 ; 2,3,29 ; 59,1,8.  
 FOI Pr 21,49 ; 53,2.  
  
 GLOIRE DE DIEU Pr 7,30 ; 57,9.  
 GOURMANDISE 1,11 ; 4,36 ; 39,6-9.  
 GRÂCE DIVINE Pr 4,31,41 ; 1,5,13 ; 20,4 ; 40,1 ; 68,5 ; 73,9.  
 GYROVAGUES (= vagabonds) 1,10-11.  
  
 HÉLI 2,26.  
 HIVER 8,1-3 ; 9,1 ; 11,11 ; 55,5.  
 HONNEUR – rendu à Dieu 9,7 ; 11,9 ; 36,4 ; 63,13.  
 – rendu au prochain 4,8 ; 53,2,15 ; 63,10,17 ; 72,4.  
 HORAIRE 8,16 ; 24,5-6 ; 25,5 ; 37,3 ; 41 ; 42 ; 48.  
 HÔTES 31,9 ; 42,10 ; 53 ; 56,1-2 ; 58,4 ; 61,1,5.  
 HUMILITÉ 2,21 ; 3,4 ; 5,1 ; 6,7 ; 7 ; 20,1-2 ; 29,2 ; 31,7,13 ; 34,4 ; 45,2 ; 47,4 ; 53,6,24 ; 57,1-3 ; 60,5 ; 61,4 ; 65,14 ; 72,10.

HYMNE LITURGIQUE 9,4 ; 11,8,10 ; 13,11 ; 17,3,5,8,  
10 ; 18,10,18.

IMITATION du Christ Pr 50 ; 5,13 ; 7,32,34 ; 27,8.

IMPARTIALITÉ 2,20 ; 34,2.

INSTRUMENTS (de l'art spirituel) 4 ; 73,6.

JACOB 7,6 ; 64,18.

JALOUSIE, ENVIE 4,66-67 ; 55,21 ; 64,16 ; 65,7,22.

JARDIN 7,63 ; 46,1 ; 66,6.

JEÛNE 4,13 ; 30,3 ; 38,10 ; 41,2 ; 42,2,5 ; 53,10-11.

JEUNES MOINES, ENFANTS 1,3 ; 3,3 ; 4,71 ; 30 ;  
31,9 ; 36,8 ; 37 ; 39,10 ; 45,3 ; 59 ; 63,6,9.12,15-19 ;  
66,5 ; 70,4,6 ; 71,4.

JOIE 2,32 ; 5,16 ; 7,39 ; 49,6,7.

JOUR (Chaque) (*quotidie*) Pr 9,35 ; 4,47,57,63 ; 7,28 ;  
18,12,19.

JUGEMENT DE DIEU 2,6,9,38 ; 3,11 ; 4,44,76 ; 7,64 ;  
31,9 ; 55,22 ; 63,3 ; 65,22.

JUSTICE Pr 25 ; 2,5,9,14,19,35 ; 4,33 ; 16,5 ; 73,1.

LANGUE Pr 17,26 ; 6,1,5 ; 7,12,51,56.

LARMES 4,57 ; 20,3 ; 49,4 ; 52,4.

LAUDES (*matutini*) 8,4 ; 11,10 ; 12 ; 13 ; 15,3 ; 16,5 ;  
17,1 ; 35,15.

LECTURE – à l'office divin 4,55 ; 8,3 ; 9,5-10 ; 10,2 ;  
11,2,4,5,7,9,12 ; 12,4 ; 13,11 ; 14,2 ; 17,4,5,8,10 ;  
18,10,18 ; 24,4 ; 44,6 ; 45,1 ; 47,3. – aux repas 38  
– avant complies 42,3-7. – individuelle (*lectio di-  
vina*) 48,1,4,10,13,14-18,22-23 ; 49,4. – faite aux  
hôtes 53,9. – de la Règle 58,9,12 ; 66,8.

LETTRES 54 ; 61,13.

LEVER Pr 8 ; 8,1-2 ; 11,1,12 ; 16,4-5 ; 22,6-8.

LIBRE 2,20 ; 58,10 ; 63,2.  
 LIEU 35,4 ; 40,5,8 ; 48,7 ; 55,1,4,7 ; 58,19 ; 61,2,10 ;  
 63,5 ; 64,4 ; 65,3,14.  
 LIT 22,1,7 ; 48,5 ; 53,22 ; 55,15-16.  
 LITANIE 9,10 ; 12,4 ; 13,11 ; 17,8.  
 LIVRE 9,5 ; 10,2 ; 11,2 ; 33,3 ; 38,1 ; 48,15-16 ; 73,4.  
 LOUANGE DIVINE 9,1 ; 10,1 ; 16,1,3,5 ; 38,3.  
 LUMIÈRE Pr 9,13,43 ; 8,4 ; 41,8-9.  
  
 MAISON DE DIEU 31,19 ; 53,22 ; 64,5.  
 MAÎTRE Pr 1 ; 2,24 ; 3,6-7 ; 5,9 ; 6,6.  
 MALADES 2,8 ; 4,16 ; 27,1,6 ; 28,5 ; 31,9 ; 35,1 ; 36 ;  
 39,11 ; 48,24 ; 72,5.  
 MÉDECIN 27,1-2 ; 28,2.  
 MÉDITATION cf. Étude.  
 MÉRITE 2,22 ; 21,4 ; 61,12 ; 62,6 ; 63,1 ; 64,2.  
 MESSE 35,14 ; 38,2 ; 60,4.  
 MESURE 31,12 ; 48,9 ; 55,8 ; 70,5.  
 MISÉRICORDE 4,74 ; 7,46 ; 34,4 ; 37,1 ; 53,14 ; 64,9-  
 10.  
 MOINES 1 ; 22,6 ; 33,4 ; 42,1 ; 48,8 ; 49,1 ; 54,1 ; 61 ;  
 66,7 ; 72,3 ; 73,6.  
 MORT Pr 13,38,50 ; 2,10,29 ; 4,17,47 ; 6,5 ; 7,24,34,  
 38 ; 25,4 ; 57,5 ; 64,18.  
 MURMURE cf. Plainte.  
  
 NÉGLIGENCE 2,25 ; 7,22 ; 11,13 ; 31,11 ; 32,4 ;  
 36,6,10 ; 43,5, 14 ; 45,2 ; 48,23 ; 49,3 ; 50,4 ; 64,6 ;  
 73,7.  
 NOM 2,1-2,11,30 ; 52,1 ; 58,19 ; 63,11-13.  
 NONE (office liturgique) 15,3 ; 16,2,5 ; 17,5 ; 18,3,7,9 ;  
 48,6,12.  
 NOTRE-PÈRE 7,20 ; 13,12-14 ; 17,8.



NOURRITURE 37,2 ; 38,6 ; 39 ; 43,18 ; 49,5,7. Cf. Repas.  
NOVICE 1,3 ; 58.

OBÉISSANCE Pr 2-3,6,40 ; 2,6,17,25 ; 304-6 ; 4,61 ;  
5 ; 7,34 ; 58,7,17 ; 62,4,11 ; 68 ; 71 ; 72,6 ; 73,6.  
Cf. Abbé,

OBLATS 59.

ŒUVRE cf. Actes, Office divin.

OFFICE DIVIN (*officium divinum*) 8,1 ; 43,1. – (*opus  
divinum*) 16,1 ; 19,2. – (*opus Dei*) 7,63 ; 22,6,8 ;  
25,3 ; 43,1,3,6,10 ; 44,1,7 ; 47,1 ; 50,3 ; 52,2 ; 58,7 ;  
67,2,3.

OISIVETÉ 48,1,18,23-24 ; 53,20.

ORATOIRE (église du monastère) 7,63 ; 11,13 ; 24,4 ;  
25,1 ; 35,15 ; 38,3 ; 43,8 ; 44,1-2,6,9 ; 50,1 ; 52 ;  
58,17,26 ; 63,18 ; 67,3.

ORGUEIL Pr 29 ; 2,28 ; 4,34 ; 7,1-4 ; 21,5 ; 23,1 ;  
28,2 ; 34,4 ; 38,2 ; 57,2 ; 62,2 ; 65,2,4,13,18 ; 68,3.

OUTILS 32.

OUVRIER Pr 14 ; 7,49,70.

PAIN 35,12 ; 39,4-5.

PAIX Pr 17 ; 4,25,73 ; 34,5 ; 53,4-5 ; 63,4 ; 65,11.

PÂQUES 8,1,4 ; 10,1 ; 15,1,4 ; 41,1,7 ; 48,3 ; 49,7.

PARENTS 54,1-2 ; 59,1 ; 69,2.

PARESSE 4,38 ; 48,23 ; 73,7.

PAROLES – du Seigneur Pr 3,33 ; 2,14 ; 73,3. – bonnes  
6,1-3 ; 7,60 ; 31,13-14. – mauvaises 4,51 ; 6,2 ; 67,4.  
– vaines 4,53 ; 6,8 ; 67,4. Cf. Silence,

PASTEUR 1,8 ; 2,7-9,39 ; 27,8.

PATIENCE Pr 37,50 ; 2,25 ; 4,30 ; 7,35,42 ; 36,5 ; 58,3,  
11 ; 68,2 ; 72,5.

PAUL (Saint) Pr 31 ; 7,43.

PAUVRES 4,14 ; 31,9 ; 48,7 ; 53,15 ; 55,9 ; 58,24 ;  
 59,1,7 ; 66,3.

PÉCHÉ, FAUTE 2,7,14,26,28 ; 4,57 ; 6,2-4 ; 7,11,12,  
 18, 44,47-48,57,64,70 ; 13,13 ; 24,1-3 ; 25,1 ; 29,1 ;  
 30,3 ; 36,10 ; 43,14 ; 44,1,9 ; 45, 46 ; 62,10 ; 64,6 ;  
 67,4 ; 70,3.

PÈLERINS, ÉTRANGERS (*peregrini*) 53,2,15 ; 56,1 ;  
 61.

PÉNITENCE Pr 37 ; 4,57 ; 25,3 ; 43,6.

PENSÉES MAUVAISES Pr 28 ; 1,5 ; 4,50 ; 7,12-  
 18,44 ; 65,5.

PÈRE Pr 1,6 ; 2,3,7,24 ; 4,50 ; 31,2 ; 33,5 ; 49,9 ; 63,12.

PÈRES 9,8 ; 18,25 ; 42,3 ; 48,8 ; 73,2,4,5.

PERFECTION 5,9 ; 6,3 ; 7,67 ; 73,2.

PERSÉVÉRANCE Pr 50 ; 7,36 ; 58,3,9.

PIEDS LAVÉS 35,8-9 ; 53,13-14.

PLAINTÉ, MÉCONTENTEMENT (murmure) 4,39 ;  
 5,14-19 ; 23,1 ; 34,6 ; 35,13 ; 40,8-9 ; 41,5 ; 48,7 ;  
 53,18.

PLAISIR 1,11 ; 4,12 ; 5,12 ; 7,22,24,33.

PORTIER 66.

PRÉSENCE DE DIEU cf. Dieu.

PRÉSOMPTION 3,4,9,10 ; 26,1 ; 31,15 ; 33,2,6,8 ;  
 43,11,18 ; 44,6 ; 47,3 ; 49,9 ; 51,1 ; 54,2,5 ; 57,4 ;  
 60,5 ; 62,3,8 ; 63,16 ; 67,5,6,7 ; 69,1,3 ; 70,1,6.

PRÊTRE 2,29 ; 60 ; 61,12 ; 62.

PRIÈRE Pr 4,18,41 ; 4,56-57,72 ; 13,12-14 ; 20 ; 27,4 ;  
 28,4 ; 35,15 ; 38,2 ; 43,13 ; 44,4 ; 49,4-5,8 ; 52 ;  
 53,4-5,8 ; 58,23 ; 67,1-4.

PRIEUR (*præpositus*) 21,7 ; 62,7 ; 65 ; 71,3.

PRIME (office liturgique) 15,3 ; 16,2,5 ; 17,2 ; 18,2,4,5.

PROFESSION MONASTIQUE (Engagement par les  
 vœux) 58,17-23,29 ; 59,1.

PROGRÈS SPIRITUEL Pr 49 ; 2,25 ; 62,4.  
PROSTERNER (Se) 35,15 ; 44,1-2,7 ; 53,7 ; 58,23 ;  
67,3 ; 71,8.  
PSALMODIE 8,3 ; 9-19 ; 43,4,10-11 ; 44,6 ; 45,1 ;  
47,2 ; 63,4.  
  
RANG 2,19 ; 11,2 ; 21,4 ; 29,2 ; 31,8 ; 38,12 ; 43,4-11 ;  
44,5 ; 47,2 ; 60,7,8 ; 61,11-12 ; 62,5-6 ; 63 ; 64,2 ;  
65,20.  
RÉCOMPENSE, SALAIRE 4,76 ; 5,19 ; 7,39 ; 35,2 ;  
36,5 ; 40,4 ; 49,9 ; 64,6.  
RÈGLE 1,2,6 ; 2,23 ; 3,7,11 ; 7,55 ; 23,1 ; 37,1-2 ;  
42,9 ; 58,9,12-16 ; 60,2,5,9 ; 62,3,4,7,11 ; 64,20 ;  
65,17-18 ; 66,8 ; 73,1,3,5,8.  
RENONCEMENT Pr 3 ; 4,10,20.  
RÉPARATION DES FAUTES (*satisfactio*) 5,19 ;  
11,13 ; 24,4,7 ; 27,3 ; 43,6,11,12,16,19 ; 44 ; 45,1 ;  
71,8.  
REPAS 24,3-6 ; 25,5 ; 35,12-13 ; 38,1,5-9,11 ; 39,1,4 ;  
41 ; 43,13-17 ; 48,5,13 ; 51,1 ; 58,5 ; 63,18.  
RÉPONS LITURGIQUE (chanté après les lectures) 9,5-  
6,9 ; 10,2 ; 11,2,3,5,8,12 ; 12,4 ; 13,11 ; 15,1,4 ;  
17,8 ; 45,1.  
RÉPRIMANDE 2,23,25,27 ; 21,5 ; 23,2 ; 28,1 ; 32,4 ;  
33,7 ; 43,14 ; 48,19 ; 62,9 ; 65,18 ; 70,3 ; 71,5,6-8.  
RESPECT 4,8 ; 6,7 ; 9,7 ; 11,3 ; 20,1 ; 52,2 ; 60,7 ;  
63,12 ; 65,16.  
RETARD 43.  
RIRE 4,53-54 ; 6,8 ; 7,59,60.  
ROYAUME, RÈGNE DE DIEU Pr 21,22,50 ; 2,35.  
  
SAGE, JUDICIEUX Pr 33 ; 7,61 ; 21,4 ; 27,2 ; 28,2 ;  
31,1 ; 40,7 ; 53,22 ; 64,2 ; 66,1.

SALUT Pr 48 ; 2,33 ; 28,5.  
SALUTATION 53,6,24.  
SARABAÏTES 1,6-9.  
SÉRIEUX (*gravitas*) 7,60 ; 22,6 ; 42,11 ; 43,2 ; 47,4.  
SERVICE Pr 3,7,45 ; 2,20,31 ; 5,3 ; 16,2 ; 18,24 ; 19,3 ;  
35,1,6,13 ; 36,1,4 ; 46,1 ; 49,5 ; 50,4 ; 53,18 ; 61,10 ;  
64,8,21.  
SEXTÉ (office liturgique du milieu de la journée) 15,3 ;  
16,2,5 ; 17,5 ; 18,3,7,9 ; 48,4,5.  
SIGNAL, SIGNE 20,5 ; 22,6 ; 38,7 ; 43,1 ; 47 ; 48,12 ;  
58,20.  
SILENCE 6 ; 7,56-58 ; 38,5 ; 42 ; 48,5 ; 52,2.  
SOBRE 31,1 ; 64,9.  
SOLLICITUDE 2,33,39 ; 21,2 ; 22,3 ; 27 ; 31,9 ; 36,7 ;  
47,1 ; 53,15 ; 58,7 ; 65,17 ; 71,4.  
SOMMEIL Pr 8 ; 4,37 ; 7,6 ; 8,2 ; 22 ; 43,8 ; 49,7 ; 58,5.  
SOUFFRANCE Pr 50 ; 7,35-38 ; 58,8.  
SOUVENIR 2,1,6,26,30,35 ; 4,61 ; 7,11 ; 19,3 ; 31,8,  
16 ; 57,5 ; 64,13 ; 67,2.  
STABILITÉ 1,11 ; 4,78 ; 58,9,17 ; 60,9 ; 61,5,12.  
SURVEILLANCE cf, Vigilance.

TÉMOIGNAGE 4,7 ; 21,1 ; 62,9 ; 64,19.  
TÊTE INCLINÉE 7,63 ; 44,2 ; 53,7.  
TIERCE (office liturgique de la matinée) 15,3 ; 16,2,5 ;  
17,5 ; 18,3,7,9 ; 48,11.  
TONSURE 1,7.  
TRAVAIL, LABEUR Pr 2 ; 7,68 ; 35,13 ; 39,6 ; 40,5 ;  
41,2,5 ; 46,1 ; 48 ; 50 ; 53,18 ; 64,18.  
TRINITÉ SAINTE 9,7.  
TRISTESSE Pr 5 ; 27,3 ; 35,3 ; 48,7 ; 54,4.  
TROUPEAU 2,8,32 ; 27,5-9 ; 28,8 ; 63,2 ; 64,18.

VENGEANCE 4,23,29,  
 VÊPRES 13,12 ; 15,3 ; 16,2,5 ; 17,7 ; 18,12,15,18 ;  
 41,8 ; 42,5 ; 48,6.  
 VERGES, FOUET 2,28-29 ; 28,1,3 ; 30,3 ; 45,3.  
 VÉRITÉ Pr 17,25-26 ; 2,9 ; 4,28,62.  
 VERTU 7,69 ; 49,2 ; 64,19 ; 73,6,9.  
 VÊTEMENTS 4,15 ; 22,5 ; 32,1 ; 55 ; 58,26-28.  
 VICE Pr 36,47 ; 1,5 ; 2,40 ; 7,12,70 ; 13,13 ; 29,1 ;  
 33,1,7 ; 43,14 ; 49,4 ; 55,18 ; 61,6 ; 64,3,4,11,14 ;  
 65,18 ; 72,2.  
 VIE Pr 13,15,20,43 ; 5,11 ; 6,5 ; 21,4 ; 32,1 ; 49,1,2 ;  
 61,5,12 ; 62,6 ; 63,1 ; 64,2 ; 73,3. – éternelle  
 Pr 17,42 ; 4,46 ; 5,3,10 ; 7,11 ; 72,2,12. – présente  
 Pr 36 ; 1,10 ; 4,48 ; 7,5,8. – monastique (*conver-*  
*satio*) Pr 49 ; 1,3,12 ; 21,1 ; 22,2 ; 58,1,17 ; 63,1 ;  
 73,1-2.  
 VIES DES PÈRES 42,3 ; 73,5.  
 VIEILLARD 7 ; 63,6 ; 66,1. Cf. Anciens.  
 VIGILANCE (*custodia*) 4,48,51 ; 6,1 ; 7,12,18,29,68 ;  
 11,13 ; 31,8 ; 49,2.  
 VIGILES (*vigiliæ, nocturni* = office nocturne) 8,3-4 ;  
 9,8,11 ; 11 ; 14 ; 16,4 ; 17,1 ; 18,6,20,23 ; 43,4.  
 VIN 4,35 ; 38,10 ; 40 ; 43,16.  
 VOIE Pr 20,24,49 ; 6,1 ; 7,21,45 ; 71,2. – étroite Pr 48 ;  
 5,11.  
 VOLONTÉ PROPRE Pr 3 ; 1,8,11 ; 3,8 ; 4,60 ; 5,7,13 ;  
 7,12,19-21,31-33 ; 33,4 ; 49,6.  
 VOYAGE 50-51 ; 55,13-14 ; 67.  
 ZÈLE – mauvais 4,66 ; 65,22 ; 72,1. – bon 64,6 ; 72,  
 2-3.



## TABLE DES MATIÈRES

Prologue .....	7
1. Les genres de moines .....	13
2. L'abbé tel qu'il doit être .....	14
3. Le recours au conseil des frères .....	19
4. Les instruments à mettre en œuvre pour le bien .....	20
5. L'obéissance .....	24
6. La garde du silence .....	25
7. L'humilité .....	26
8. L'office divin de nuit .....	34
9. Le nombre de psaumes à chanter aux heures nocturnes .....	34
10. La manière de célébrer la louange nocturne en été .....	35
11. La manière de célébrer les vigiles le dimanche .....	35
12. La manière de célébrer les laudes solennelles .....	37
13. La manière de célébrer les laudes les jours ordinaires .....	37
14. La manière de célébrer les vigiles aux anniversaires des saints .....	38
15. Les temps où l'on chante l'alléluia .....	39
16. La manière de célébrer les divins offices dans la journée .....	39
17. Le nombre de psaumes à chanter à ces heures du jour .....	40
18. L'ordonnance des psaumes .....	41
19. La manière de psalmodier dignement .....	43

20. Le respect dans la prière .....	44
21. Les doyens du monastère .....	45
22. Les moines au dortoir .....	45
23. L'exclusion pour les fautes .....	46
24. Les modalités de l'exclusion .....	47
25. Les fautes graves .....	48
26. Les frères qui, sans mandat, entrent en rapport avec les frères exclus ..	48
27. La sollicitude dont l'abbé doit entourer les frères exclus .....	49
28. Les frères qui, souvent corrigés, ne veulent pas s'amender .....	50
29. L'accueil des frères qui reviennent au monastère après en être sortis .....	51
30. La manière de corriger les jeunes enfants ..	51
31. Le cellérier du monastère, tel qu'il doit être	52
32. Les outils et objets du monastère .....	53
33. Les moines peuvent-ils avoir quelque chose en propre ? .....	54
34. Tous doivent-ils recevoir également le nécessaire ? .....	55
35. Les cuisiniers de semaine .....	55
36. Les frères malades .....	57
37. Les vieillards et les enfants .....	58
38. Le lecteur de semaine .....	58
39. La mesure de la nourriture .....	60
40. La mesure de la boisson .....	61
41. Les heures des repas .....	62
42. Personne ne doit parler après complies ....	63
43. Les retardataires à l'office divin ou à table	64
44. La manière dont les exclus réparent leurs fautes .....	66
45. Les fautes commises à l'oratoire .....	67
46. Les autres manquements .....	67
47. Le signal de l'heure de l'office divin .....	68



48. Le travail manuel quotidien .....	69
49. L'observance du carême .....	71
50. Les frères qui travaillent loin de l'oratoire ou qui sont en voyage .....	72
51. Les frères qui s'en vont à peu de distance ..	73
52. L'oratoire du monastère .....	73
53. La réception des hôtes .....	74
54. Un moine peut-il recevoir des lettres ou quelque objet ? .....	76
55. La façon dont les frères sont vêtus et chaussés .....	76
56. La table de l'abbé .....	78
57. Les artisans du monastère .....	79
58. Les règles de l'admission des frères .....	80
59. Les oblats, fils de notables ou de pauvres ..	82
60. Les prêtres qui voudraient habiter au monastère .....	83
61. La manière de recevoir les moines étrangers	84
62. Les prêtres du monastère .....	86
63. L'ordre de la communauté .....	87
64. La nomination de l'abbé .....	89
65. Le prieur du monastère .....	91
66. Les portiers du monastère .....	93
67. Les frères en voyage .....	94
68. L'obéissance aux choses impossibles .....	95
69. Nul au monastère ne se permettra de prendre la défense d'autrui .....	95
70. Nul ne se permettra de frapper qui que ce soit .....	96
71. L'obéissance mutuelle .....	96
72. Le bon zèle que doivent avoir les moines ...	97
73. Toute la sainteté de vie n'est pas codifiée dans cette règle .....	98
Références bibliques .....	101
Index .....	105

